



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE


MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Les procédures d'affectation des élèves en lycée



**DOSSIER TECHNIQUE :
LES PROCÉDURES D'AFFECTATION
DES ELEVES EN LYCEE
Rentrée 2020**

SOMMAIRE (Dans les pages suivantes, la flèche  permet de revenir au sommaire.)

	Préambule	Page 2
	Informations générales	Page 3
FICHE 1	Calendrier de l'orientation et de l'affectation	Page 4
FICHE 2	Nouveautés de l'affectation 2020 et points de vigilance	Page 5
FICHE 3	Formations et candidats concernés par la saisie « Affelnet- Lycée »	Page 7
FICHE 4	Saisie des vœux	Page 9
FICHE 5	Calcul du barème et classement des candidats	Page 11
FICHE 6	Affectation post 3^e : l'affectation en 2de GT	Page 14
FICHE 7	Affectation post 3^e : l'affectation en voie professionnelle	Page 17
FICHE 8	Affectation post 3^e : candidatures dans les établissements privés sous contrat	Page 21
FICHE 9	Affectation en 1^{re} technologique	Page 22
FICHE 10	Affectation en 1^{re} générale : enseignements de spécialité	Page 24
FICHE 11	Affectation en 1^{re} professionnelle	Page 26
FICHE 12	Affectation en 1^{re} année de Brevet des métiers d'art	Page 29
FICHE 13	Droit au retour en formation initiale	Page 30
FICHE 14	Affectation des sportifs de haut niveau et dans les sections sportives de lycée	Page 31
FICHE 15	Fin de la procédure - Accompagnement des élèves de 3^e non affectés	Page 32
FICHE 16	Mentions d'informations	Page 34

ANNEXES :

- Annexe 1 : Fiche de vœux palier 3^e
- Annexe 1 bis : Fiche de vœu palier 3^e : complément pour les établissements et les services ne disposant pas du transfert automatique du LSU vers « Affelnet-Lycée »
- Annexe 2 : Fiche de vœux origine différente du palier 3^e
- Annexe 3 : Fiche passerelle
- Annexe 4 : Intégration des données du LSU et saisie manuelle des évaluations
- Annexe 5 : Dossier internat de la réussite pour tous
- Annexe 6 : Coefficients matières pour l'affectation en 2^{de} GT à recrutement particulier
- Annexe 7 : Dossier ABIBAC BACHIBAC ESABAC
- Annexe 8 : Coefficients par champs disciplinaires pour l'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP (table nationale)
- Annexe 9 : Dossier retour en formation initiale
- Annexe 10 : Coefficients matières pour l'affectation en 1^{re} technologique
- Annexe 11 : Coefficients matières pour l'affectation en 1^{re} professionnelle
- Annexe 12 : Modalités de gestion de l'affectation en 1^{re} pro professionnelle
- Annexe 13 : Regroupement des bacs professionnels en Familles de métiers
- Annexe 14 : Fiche de recueil de vœux 1^{re} générale : demande de changement d'établissement
- Annexe 15 : Fiche d'accompagnement des élèves de 3^e sans affectation



Ce guide académique présente les procédures d'affectation en lycée pour la rentrée 2020. Il réunit tous les documents utiles pour les établissements scolaires et les responsables légaux de l'élève permettant la mise en application des procédures.

L'affectation des élèves est l'organisation de la répartition des élèves dans les formations en fonction de la décision d'orientation arrêtée par les chefs d'établissement, des vœux d'affectation des responsables légaux et des capacités d'accueil de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du 2nd degré, est de la compétence des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA DASEN), par délégation de l'autorité de la rectrice de la région académique Normandie, pour les formations implantées dans le département dont ils ont la responsabilité :

- Monsieur Mathias Bouvier, IA DASEN du Calvados
- Madame Françoise Moncada, IA DASEN de l'Orne
- Monsieur Laurent Le Mercier, IA DASEN de l'Eure
- Madame Nathalie Vilaceque, IA DASEN de la Manche
- Monsieur Olivier Wambecke, IA DASEN de la Seine-Maritime

Les décisions des IA DASEN s'appuient sur une commission départementale d'affectation réunie le 26 juin 2020 dont la composition et le fonctionnement sont prévus à l'article D331-38 du code de l'éducation. Les membres de chaque commission départementale sont nommés par l'IA DASEN pour une durée d'un an renouvelable.

Pour aider le travail des commissions, une application informatique nationale Affelnet-Lycée (AFFectation des ELèves par le NET) est utilisée. Elle permet une meilleure équité dans le traitement des dossiers, la mise en œuvre des critères d'admission définis au plan académique, des garanties de transparence pour les élèves et leurs responsables légaux, une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves. Ce guide présente les éléments de barème lié au vœu de formation de l'élève pris en compte dans Affelnet-Lycée.

Une notification d'affectation est remise aux responsables légaux de l'élève après la réunion des commissions départementales. La notification acte de la décision d'affectation. Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable à d'autres recours auprès de l'IA DASEN.



Informations générales :

Périmètre de gestion

La convergence des procédures d'affectation commencée en 2018-2019 se poursuit cette année dans le but de mettre en œuvre une procédure unique d'affectation en lycée pour l'académie de Normandie créée au 1er janvier 2020.

Pour autant, pour des raisons techniques liées à la fusion des bases de données, le périmètre de gestion reste pour cette année encore attaché à chacune des anciennes académies de Caen et de Rouen, qu'il s'agisse de l'offre de formation ou de la base élèves.

Pour les élèves de 3^e, la nouveauté réside dans la mise en œuvre du télé-service affectation, qui permet aux familles de consulter l'offre de formation sur l'ensemble du territoire national et de saisir les vœux directement en ligne, selon un calendrier national.

Assistance aux établissements

La gestion de la procédure sur le niveau post-3e et sur le niveau post 2de est assurée par les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Les services compétents des DSDEN et du rectorat (DRAIO) sont à votre écoute pour répondre à vos demandes d'assistance et à vos questions.

En cas de difficultés informatiques, les établissements s'adressent à la plate-forme inter académique d'assistance

<https://assistance.ac-normandie.fr>

Les directeurs de CIO et les psychologues de l'Education nationale sont en appui des chefs d'établissements et des équipes éducatives pour les informer sur les procédures d'affectation.

Services départementaux	
<i>DSDEN du Calvados 2, place de l'Europe BP 36 DOSS3 , 14208 Hérouville Saint-Clair Cedex</i>	02.31.45.95.69 dsden14-doss3@ac-caen.fr
<i>DSDEN de l'Eure, 24, boulevard Georges Chauvin DIPEL 1, CS 22203 27022 Evreux CEDEX</i>	02.32.29.64.00 dipel27lycees@ac-rouen.fr
<i>DSDEN de la Manche 12, rue de la Chancellerie B.P. 442 DESCO4, 50002 Saint-Lô Cedex</i>	02.33.06.92.14 dsden50-desco40@ac-caen.fr
<i>DSDEN de l'Orne place Bonet D3E2D, CS 40020, 61013 Alençon Cedex</i>	02.33.32.50.12 affectation61@ac-caen.fr
<i>DSDEN de Seine Maritime 5, place des Faïenciers DESCO Bureau A, 76037 Rouen</i>	02.32.08.99.05 desco76.origen@ac-rouen.fr 02.32.08.99.10 desco76.oripro@ac-rouen.fr
Délégation régionale académique d'information et d'orientation	
<i>Site du rectorat de CAEN –168, rue Caponière BP 46184 14061 Caen Cedex</i>	02.31.30.16.31 saio-affectation@ac-caen.fr
<i>Site du rectorat de ROUEN - 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen</i>	02. 32. 08. 92. 09 ou 02.32.08.92.11 saio-affectation@ac-rouen.fr

**FICHE 1****LE CALENDRIER DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION 2020**

(Sous réserve de modifications en fonction de l'évolution de la situation scolaire liée à la gestion du COVID-19)


	palier 3^e	palier 2^{de}
Lundi 6 avril (report annoncé)	Ouverture du télé-service affectation : consultation de l'offre de formation	
Lundi 4 mai	Ouverture du télé-service affectation : saisie des demandes par les familles	
Lundi 18 mai	Ouverture à la saisie de l'application Affelnet-Lycée aux établissements	
Lundi 1 ^{er} juin	Fermeture du télé-service affectation	
Jusqu'au vendredi 5 juin	Conseils de classe sur les niveaux 3 ^e et 2 ^{de}	
Lundi 8 juin	Date limite des remontées du LSU	
Mardi 9 juin		Date limite pour les avis passerelles
Mardi 9 juin à 18h	Fermeture à la saisie de l'application Affelnet-Lycée aux établissements	
Du mercredi 10 au jeudi 11 juin 18h	Accès à l'application réservé aux établissements privés des départements 14,50 et 61 pour effectuer le "travail en commission" (classement des demandes)	
Du jeudi 11 au mercredi 24 juin	Travaux d'ajustement des DSDEN et DRAIO (post 3 ^e et post 2 ^{de})	
Mardi 16 juin	Commissions d'appel 3 ^e	Commissions d'appel 2 ^{de}
Jeudi 25 juin	Commission d'ajustement des moyens de seconde GT et de première technologique	
Vendredi 26 juin	Commissions départementales d'affectation post 3 ^e	Commission académique d'affectation post 2 ^{de}
	Diffusion des résultats aux EPLE (sans diffusion aux familles)	
mardi 30 juin	Diffusion des résultats de l'affectation (aux familles), ouverture de l'inscription en ligne	
Mercredi 1 ^{er} juillet	Télé-service affectation : consultation des résultats	
Jeudi 2 juillet à 18h00	Fermeture de l'inscription en ligne	

**FICHE 2 LES NOUVEAUTES ET POINTS DE VIGILANCE DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION 2020**

Tous niveaux	10 vœux maximum dans une académie et 5 vœux supplémentaires dans les autres académies, soit au total 15 vœux au maximum (cf. fiche 4 pour l'application particulière de cette règle nationale dans l'académie de Normandie)
Post 3^e	Le télé-service affectation est proposé à tout candidat et permet de gérer la procédure du début à la fin via l'application AFFELNET-Lycée. Pour les candidats n'ayant pas recours à ce télé-service, l'établissement d'origine met en place la procédure « papier » et enregistre les éléments directement dans l'application Affelnet-Lycée
Post 3^e : voie professionnelle	Suppression de l'avis du chef d'établissement d'origine pour les vœux de seconde professionnelle et de première année de CAP. Les élèves de 2 ^{de} GT ne sont pas autorisés à candidater dans les formations de 2 ^{de} professionnelle et de 1 ^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale.
Post 3^e : transformation de la voie professionnelle 2 ^{de} professionnelle par familles de métiers	Mise en place de 6 nouvelles 2 ^{des} professionnelles par familles de métiers : 2 ^{de} pro métiers des industries graphiques et de la communication ; 2 ^{de} pro métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment ; 2 ^{de} pro métiers de l'alimentation ; 2 ^{de} pro métiers de la beauté et du bien-être, 2 ^{de} pro métiers de l'aéronautique, 2 ^{de} pro métiers de l'hôtellerie-restauration. Pour les offres de formation en apprentissage, le choix de seconde professionnelle par spécialité est maintenu.
Post 3^e : Affectation en CAP	Priorité sur tous les CAP pour les élèves issus de 3 ^e SEGPA.
Post 3^e : entrée en lycées agricoles	Un contact préalable avec l'établissement agricole public est conseillé.
Post 3^e : affectation en 2^{de} GT ou spécifique	Affectation en 2 ^{de} GT sans mention des choix d'options (MEF unique). Prise en compte du LSU pour départager les candidats, après application des autres critères de classement (secteur, motifs dérogatoires, critère boursier). Gestion en « vœu spécifique » des enseignements optionnels « Création et culture design », « Ecologie, agronomie, territoire et développement durable » et « culture et pratique de la danse/ ou de la musique » et de la 2 ^{de} STHR. Les élèves suivant l'enseignement « culture et pratique de la danse/ ou de la musique » en seconde GT doivent être inscrits au sein d'un conservatoire partenaire du lycée.
Post 3^e : affectation en sections linguistiques 2 ^{de} GT section européenne 2 ^{de} GT section internationale britannique 2 ^{de} GT sections binationales	Affectation en 2 ^{de} GT européenne sur la base du livret scolaire (LSU) et sur la sectorisation pour la section européenne anglais. Affectation en 2 ^{de} GT section internationale britannique (option internationale du baccalauréat) et 2 ^{de} GT sections binationales Abibac, Bachibac, Esabac : à l'issue de l'examen d'entrée ou de l'examen des dossiers une liste classée est proposée à l'admission par l'établissement d'accueil à l'IA DASEN.
Post 2^{de} GT : affectation en 1^{re} technologique	La saisie des résultats scolaires est obligatoire pour l'affectation en première <ul style="list-style-type: none">• STMG et STI2D : sectorisation et barème avec notes• STL, ST2S, STAV, STHR, STD2A : barème avec notes (secteur à l'échelle académique) <i>Pour l'affectation en première STD2A, une priorité sera accordée aux élèves ayant suivi l'option "création et culture design".</i>



	<p><i>Pour l'affectation en première S2TMD, une priorité sera accordée aux élèves ayant suivi l'option « culture et pratique de la danse / ou de la musique » en classe de 2^{de} GT, sous réserve de l'avis favorable du conservatoire.</i></p> <p><i>Pour l'affectation en première STHR, une priorité sera accordée aux élèves déjà scolarisés en seconde spécifique STHR.</i></p>
Affectation en 1^{re} professionnelle	L'ensemble des demandes vers la première professionnelle sont traitées par l'intermédiaire de l'application « Affelnet-Lycée ». Une priorité sera accordée aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement et aux continuités de parcours.

Rappels	
Tour d'affectation	Pas de second tour en juillet. Reconstitution des SAS
Hiérarchie des vœux	<p>L'ordre des vœux saisis dans « Affelnet-Lycée » doit respecter strictement la hiérarchie exprimée par l'élève majeur ou ses responsables légaux. Il est rappelé que l'ordre des vœux pour un élève donné définit l'ordre dans lequel le logiciel attribuera préférentiellement à cet élève une affectation lorsque son barème le classe en liste principale sur plusieurs de ses vœux.</p> <p>Le rang du vœu n'est pas pris en compte dans le calcul du barème et il n'y a pas de bonus au 1^{er} vœu.</p>
2^{de} GT section européenne	Les sections européennes font l'objet d'une affectation assistée par « Affelnet-Lycée ».
Post 2^{de} GT : Affectation en 1^{re} générale	 L'affectation en 1 ^{re} générale n'est pas assistée par « Affelnet-Lycée ».

**3.1 Les formations d'accueil**

Palier 3 ^e	Palier 2 ^e
<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT ou spécifique • 2^{de} professionnelle • 1^{re} année de CAP Dans les établissements suivants : <u>Éducation nationale :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lycées publics - Lycées privés sous contrat des départements 14, 50 et 61 <u>Agriculture :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lycées publics - Établissements privés sous contrat des réseaux CREAP et UNREP des départements 14, 50 et 61. <u>Mer :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lycées maritimes et aquacoles publics <u>CFA (pour recensement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Publics, consulaires, privés 	<u>Lycées Éducation nationale publics :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} professionnelle • 1^{re} technologique : STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A, STHR, S2TMD • 1^{re} BMA (ébéniste et arts de la reliure et de la dorure) <u>Lycées agricoles publics :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} technologique STAV

Les formations proposées à l'affectation via Affelnet-Lycée sont répertoriées sous forme de codes formations. Chaque code formation correspond à une « offre de formation » (= 1 formation dans 1 établissement), à l'exception des offres génériques (« redoublement 3^e, « hors académie », « vœu indéfini »)

Outre les offres de formation traitées dans l'application, des offres de formation dites « de recensement » sont proposées pour enregistrer à titre d'information les demandes vers des formations ne donnant pas lieu à une affectation par l'IA DASEN ; ces offres de formation de recensement apparaissent sous forme d'un code générique sauf dans le cas des offres de formation en apprentissage qui sont détaillées par formation et par établissement.

3.2 Les candidats saisis dans l'application :

	Origine des candidats saisis dans l'application
Palier 3^e	<ul style="list-style-type: none"> • 3^e de collège, 3^e Prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e de l'enseignement agricole • 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP pour un redoublement à titre exceptionnel dans la même spécialité ou souhaitant changer de spécialité • 2^{de} GT ou spécifique pour un redoublement exceptionnel ou un maintien
Palier 2^e	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} professionnelle en vue d'une 1^{re} professionnelle, d'une 1^{re} technologique dans le cadre « passerelle », ou d'un redoublement exceptionnel • 2^{de} GT en vue d'une 1^{re} technologique, d'une 1^{re} professionnelle dans le cadre « passerelle », d'un redoublement exceptionnel ou d'un maintien • 1^{re} technologique en vue d'un redoublement exceptionnel • 1^{re} professionnelle en vue d'un redoublement exceptionnel • Dernière année de CAP en vue d'une 1^{re} professionnelle, d'une 1^{re} BMA ou d'une 1^{re} technologique dans le cadre « passerelle »
2 paliers	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves en dispositif MLDS • Les candidats au retour en formation initiale

Au palier 3^e, tous les élèves de 3^e (générale, SEGPA, prépa-métiers) des établissements Éducation nationale publics doivent faire l'objet d'une saisie de vœu.



La procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle concerne cette année l'ensemble des élèves de 2^{de} professionnelle. Un vœu dit de montée pédagogique (même spécialité dans le même établissement) est généré automatiquement pour ces élèves, sauf dans les cas suivants :

- Elèves issus d'une 2^{de} professionnelle famille de métiers
- Elèves issus d'une 2^{de} professionnelle commune des bacs professionnels comportant des option (hors famille de métiers)

Dans ces 2 situations, ainsi que dans le cas où un élève demande un changement de spécialité et/ou un changement d'établissement, le ou les vœux doivent être saisis manuellement par l'établissement d'origine avec saisie des notes.



En règle générale, pour les élèves de 3^e les vœux sont saisis par les responsables légaux de l'élève via le télé-service affectation ou, à défaut, par l'établissement d'origine.

Au palier 2^{de}, les vœux sont saisis par l'établissement d'origine.

Rappel : (un vœu = une formation dans un établissement, ou un vœu générique).

Le nombre maximum de vœux est de 10 dans une académie (en général, l'académie d'origine) et de 5 vœux, supplémentaires dans d'autres académies, soit au total 15 vœux maximum. Pour les élèves de l'académie de Normandie, cette règle s'applique dans le périmètre de gestion (périmètre de Caen ou périmètre de Rouen cf. Informations générales page 3).

L'ordre des vœux exprimé par les responsables légaux doit être respecté dans tous les cas. Le fait de placer un vœu de recensement avant des vœux traités par l'algorithme d'affectation ne pénalise pas le candidat pour ces derniers.

Les redoublements exceptionnels et les demandes de maintien sont saisis dans l'application. Afin de leur assurer une place, lorsqu'il s'agit de la même formation dans le même établissement, les candidats disposent d'une priorité d'affectation.



Les vœux d'affectation saisis doivent être conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement. En cas de désaccord, le chef d'établissement doit supprimer le ou les vœux non conformes. En cas d'appel, il saisit un **vœu de recensement « Commission d'appel »**. En fonction des résultats de la commission d'appel, les DSDEN adaptent la décision d'orientation dans Affelnet-Lycée et saisissent le ou les vœux appropriés.

Les différentes procédures de saisie informatisée :

Saisie sur le télé-service affectation : les responsables légaux des élèves de 3^e qui disposent d'un compte ATEN ont la possibilité de saisir les vœux via le télé-service affectation. Ils ont ainsi accès à l'offre de formation sur l'ensemble des académies. Lorsqu'un responsable légal saisit un vœu hors académie via le télé-service affectation, un compte de saisie simplifiée (« Affelmap ») est créé automatiquement pour l'établissement d'origine dans l'académie correspondant à ce vœu ; ce compte permettra le cas échéant à l'établissement d'origine de saisir les données complémentaires (évaluations, avis de gestion...) qui peuvent être requis ; par ailleurs, un vœu de recensement « hors académie » est généré automatiquement pour cet élève dans la base Affelnet-Lycée correspondant à son académie d'origine.

Lorsque la saisie n'est pas effectuée par un responsable légal via le télé-service affectation, le mode d'accès à l'interface de saisie des vœux diffère selon l'établissement d'origine :

- Pour les établissements Éducation nationale publics et privés sous contrat : accès par le portail « ARENA » : scolarité du 2nd degré, Affectation des élèves (Affelnet-Lycée), Affectation en lycée.
- Pour les établissements agricoles et MFR avec classes de 3^e : les élèves de 3^e scolarisés en établissement d'enseignement agricole étant intégrés dans les bases élèves « Siècle », ils sont chargés dans Affelnet-Lycée. Par conséquent, les personnels des établissements agricoles avec classes de 3^e, titulaires d'une clé OTP se connectent au portail ARENA extranet (<https://extranet.ac-caen.fr/arena>) ou à l'intranet académique (<http://monintranet.ac-caen.fr>) en utilisant leur authentification OTP (abandon de la saisie simplifiée).



- Pour les centres de formation en apprentissage (CFA) : accès via le service de saisie simplifiée
<https://bv.ac-rouen.fr/affelnet-lycee-saisiesimple> (vœux pour les départements 27 et 76)
<https://extranet.ac-caen.fr/affelnet-lycee-saisiesimple> (vœux pour les départements 14, 50 et 61)
- Pour les établissements hors académie ou hors périmètre de gestion¹ :

Se connecter à l'application <http://affelmap.orion.education.fr/> : il est nécessaire de s'inscrire auprès du service de l'académie ou du périmètre de gestion demandé afin d'obtenir des paramètres de connexion pour la saisie des vœux.

- En cas de difficultés vous pouvez contacter la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) correspondant au département sollicité (saio-affectation@ac-caen.fr pour les départements 14, 50 et 61 ou saio-affectation@ac-rouen.fr pour les départements 27 et 76).
- Pour les candidats non scolarisés : la saisie de la candidature et des vœux est réalisée par la DSDEN correspondant au département d'accueil du premier vœu.
- Pour demander et saisir des vœux pour des formations extérieures à l'académie d'origine : les procédures d'affectation variant d'une académie à l'autre, il est nécessaire d'en prendre connaissance sur le site des académies concernées. Suivre ensuite la procédure indiquée en respectant le calendrier. Le site « Affelmap » (affelmap.orion.education.fr) rassemble des informations de base concernant l'ensemble des académies.
- Pour les candidats scolarisés via le centre national d'enseignement à distance : les vœux des élèves concernés, doivent être saisis par le CNED.

Rappels :

- L'affectation ne vaut pas admission à l'internat, il est nécessaire d'attirer l'attention des élèves et des responsables légaux sur ce point, ainsi que sur les possibilités de transport.
- Afin de prévenir tout contentieux, il convient de respecter l'ordre des vœux tel que formulé par les représentants légaux de l'élève. Le relevé de saisie des vœux est à imprimer et à faire signer par les représentants légaux lorsque ceux-ci n'ont pas fait usage du télé-service. Un exemplaire de ce relevé leur est également remis en copie. Ce relevé fera foi en cas de litige portant sur une éventuelle erreur tant au niveau des vœux que des notes et des compétences. Les responsables légaux du palier 3^e ayant saisi les vœux d'affectation pour leur enfant via le télé-service reçoivent quant à eux un courriel leur confirmant les vœux enregistrés à chaque modification de leurs vœux.

¹ Pour les périmètres de gestion de Caen et de Rouen, voir les informations générales à la p. 3



FICHE 5 LE CALCUL DU BAREME ET LE CLASSEMENT

5.1 Principes techniques de l'algorithme d'affectation :

L'algorithme de « Affelnet-Lycée » procède en deux temps :

1. Le calcul du barème : un barème est calculé pour chaque candidature² selon les critères définis pour chaque formation. Le rang du vœu n'est pas pris en compte dans ce calcul. Ainsi, pour chaque offre de formation, une liste classée des candidats par ordre de barème décroissant est établie.
2. L'interclassement : l'algorithme attribue ensuite à l'élève une et une seule admission, sur son vœu de rang le plus élevé possible (le vœu 1 étant le plus élevé) parmi ceux où il est classé en position d'être affecté au regard de la capacité d'accueil. Les éventuelles places qu'il occupait sur des vœux de rang inférieur sont libérées et aussitôt réattribuées aux candidats suivants les mieux classés.

5.2 Le calcul du barème :

Les éléments constitutifs du barème sont les suivants :

5.2.1 Critères applicables dans tous les cas :

- Bonus élève boursier (distinct du critère de dérogation boursier). Ce bonus est attribué automatiquement aux élèves enregistrés comme boursiers dans « Siècle ». Il y a lieu pour les établissements de vérifier que les élèves bénéficiaires sont bien enregistrés comme tels dans « Siècle ». Pour les élèves hors académie, les établissements d'origine doivent le cas échéant signaler par mail à la DSDEN du 1^{er} vœu l'état de boursier de l'élève ; la DSDEN saisit ce renseignement dans « Affelnet-Lycée ».

5.2.2 Critères applicables selon les cas :

- Évaluations / notes selon des modalités différentes en fonction des types d'offre de formation, du palier et du niveau de formation d'origine de l'élève (cf. détails ci-dessous),
- Zone géographique de résidence (2^{de} GT hors 2^{de} à recrutement particulier)
- Critères nationaux hiérarchisant les motifs de demande de dérogation de secteur (voir fiche 2^{de} GT),
- Bonus filière (priorisation des élèves de certaines formations d'origine pour certaines formations d'accueil),
- Avis de l'établissement d'accueil (formations professionnelles des lycées agricoles et maritimes publics),
- Avis passerelle (applicable dans le cadre des procédures passerelles, voir annexe 3),
- Bonus rapprochement entre établissement d'origine et établissement d'accueil : permet de prioriser les élèves
 - de l'académie de Normandie pour l'affectation en Bac pro métiers de la sécurité au Lycée Jean Mermoz de VirePermet également de prioriser les élèves déjà scolarisés dans l'établissement d'accueil (cas de l'affectation en 1^{re} professionnelle ; s'applique à l'ensemble des lycées professionnels publics).
- le cas échéant la prise en compte de l'admission en internat de la réussite.

² Sauf formations en établissements privés sous contrat où le classement est effectué en commission.



5.2.3 Barème évaluations / notes :


Le barème « avec évaluations/notes » est utilisé dans tous les cas y compris pour l'affectation en 2^{de} GT, sauf dans le cas des élèves de 2^{de} professionnelle hors famille de métier et hors 2^{de} professionnelle commune demandant une 1^{re} professionnelle de la même spécialité dans le même établissement. Des modalités différentes sont appliquées selon le type de formation demandée. En dehors de l'exception ci-dessus, il est impératif que les évaluations /notes figurent dans la saisie de l'élève, soit par transfert du LSU dans « Affelnet-Lycée », soit par une saisie manuelle.


Au palier 3^e, il est constitué :

- De l'évaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances et de compétences en fin de cycle 4. Le barème est gradué comme suit pour chacune des 8 compétences :
 - **Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints :** **10 points**
 - **Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints :** **25 points**
 - **Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints :** **40 points**
 - **Très bonne maîtrise et objectifs dépassés :** **50 points**

Un coefficient 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de :

$$8 \times 50 \times 12 = 4800 \text{ points}$$

 En ce qui concerne les élèves de 3^e EGPA, il est rappelé que les élèves doivent être positionnés sur les compétences du cycle 4 ; ce sont ces compétences qui sont prises en compte dans « Affelnet-Lycée ».

 Pour les élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^e, les élèves sont positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

- Des notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Hist-Géo.	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et découverte professionnelle		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique-chimie
3^e générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique-chimie
3^e prépa-métier	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel
3^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Enseignement technologique professionnel
3^e de l'enseignement agricole	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Biologie-écologie, technologie		Physique-chimie

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

- **Objectifs non atteints** $0 < \text{Note} < 5$ **3 points**
- **Objectifs partiellement atteints** $5 \leq \text{Note} < 10$ **8 points**
- **Objectifs atteints** $10 \leq \text{Note} < 15$ **13 points**
- **Objectifs dépassés** $15 \leq \text{Note} \leq 20$ **16 points**



Les points ainsi obtenus sont harmonisés par groupe d'origine (cf. ci-dessous Notion de groupe d'origine) puis affectés de coefficients par champs disciplinaires définis en fonction de la formation demandée.

Cas des formations de 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP : (voir table des coefficients par domaine de formation annexe 8). Le total des coefficients est de 30.

Cas de l'affectation en 2^{de} générale et technologique (hors 2^{de} GT à recrutement particulier), le coefficient est égal à 1 pour chacun des 7 champs disciplinaires.

Cas de sections de 2^{de} GT à recrutement particulier : les points ainsi obtenus sont affectés de coefficients par champs disciplinaires (cf. annexe 6). Le total des coefficients est de 20

L'évaluation des compétences du socle et les bilans périodiques sont pris en compte via un module de transfert des données du livret scolaire unique (LSU) vers « Affelnet-Lycée ». La saisie manuelle reste possible. Pour effectuer la transformation en points des bilans périodiques, il est nécessaire pour, chaque discipline, de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans « Affelnet-Lycée ». Un outil en ligne permettant la conversion notes/points est mis à disposition à l'adresse

<http://saio.ac-caen.fr/notespoints/>

Au palier 2^{de} le barème évaluations / notes est constitué des notes moyennes annuelles arrondies au 1/10^e de point supérieur harmonisées par groupe d'origine (cf. ci-dessous) affectées de coefficients par discipline (cf. annexes 10 et 11) définis en fonction de la formation demandée. Le total des coefficients est de 20.

Notion de groupe d'origine :

Pour tous les niveaux, l'algorithme procède à une harmonisation par groupe d'origine (lissage) des notes ou évaluations périodiques dont le principe est de centrer les notes ou évaluations périodiques au sein de chaque groupe d'origine sur la même moyenne (10) et la même dispersion (écart-type = 1). La formule de calcul de l'harmonisation des points ou notes est la suivante :

$$N_h = ((N_b - M_g) / E_{Tg}) + 10 \quad \text{où}$$

- N_h = Note harmonisée de l'élève dans la matière ou le champ disciplinaire considéré
- N_b = Note brute ou points de l'élève dans la matière ou le champ disciplinaire considéré
- M_g = Note moyenne du groupe d'origine dans la matière ou le champ disciplinaire considéré
- E_{Tg} = Ecart-Type du groupe d'origine dans la matière ou le champ disciplinaire considérée

Par ailleurs, un coefficient de pondération est appliqué pour chaque groupe d'origine. Les valeurs des coefficients de pondération ainsi que l'ensemble des paramètres liés au calcul du barème sont publiés sur le site internet de l'académie de Normandie et consultables en suivant le chemin suivant :

Scolarité/Etudes → Orientation enseignement supérieur → Procédures d'orientation et d'affectation en lycée.



Cette procédure concerne l'affectation dans les classes de 2^{de} générale et technologique ou spécifique des établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'agriculture. La décision d'affectation de l'IA DASEN s'appuie sur le résultat de l'algorithme d'Affelnet-lycée. Pour les établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale, voir fiche 8.

Candidats concernés :

- Les élèves de 3^e dont la décision d'orientation porte sur la classe de 2^{de} générale et technologique ou spécifique
- Les élèves de 2^{de} générale et technologique ou spécifique ayant fait l'objet d'une décision de redoublement exceptionnel ou d'un maintien
- Autres situations (MLDS, DARFI, EANA, sur avis de l'IA DASEN). L'IEN-IO doit être sollicité.

6.1 Cas général

Dans le cas général, l'affectation portera sur la 2^{de} GT sans faire mention des choix optionnels.

Critères de l'affectation :

- L'adresse de résidence de l'élève au regard de l'aire de recrutement du lycée demandé
- Le cas échéant, les priorités définies pour les demandes de dérogation au secteur
- Le cas échéant, la bonification élève boursier
- Les évaluations scolaires, affectées d'un coefficient neutre (=1) sur les disciplines regroupées des bilans périodiques, pour départager les candidats dans les situations d'égalité de barème au vu des critères précédents.

REGLES DE GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AFFECTATION :

L'élève de troisième faisant l'objet d'une décision d'orientation pour l'entrée en seconde générale et technologique exprime au moins un vœu de 2^{de} générale et technologique dans le lycée (ou les lycées) de son secteur pour avoir la garantie d'une affectation dans un lycée public.

Chaque lycée public possède une aire de recrutement géographique. Le lycée de secteur de chaque élève est déterminé à partir de l'adresse de résidence de l'élève (et non à partir du collège fréquenté en classe de troisième).

Nouveauté : la zone géographique référencée dans Affelnet-Lycée est automatiquement renseignée à partir de l'adresse de résidence de l'élève.

L'affectation dans les classes de 2^{de} générale et technologique s'opère selon le principe de sectorisation de façon automatisée pour une majorité d'élèves admis en 2^{de} GT: la zone d'appartenance géographique définie par l'adresse de résidence de l'élève permet d'affecter celui-ci prioritairement sur son lycée de secteur.

En cas de déménagement prévu, contacter la DSDEN pour connaître le lycée public de secteur attaché à la nouvelle adresse de résidence et les démarches à entreprendre.



6.2 Les possibilités de déroger aux règles de la sectorisation

Les responsables légaux qui demandent une affectation en 2^{de} générale et technologique (hors seconde à recrutement particulier) dans un établissement autre que le lycée de secteur, doivent obligatoirement indiquer au chef d'établissement fréquenté (voir annexe 1) le (ou les) motif(s) de la demande de dérogation aux règles de la sectorisation. Seul le chef d'établissement peut assurer la saisie de ce motif dans Affelnet-lycée après en avoir contrôlé les justificatifs.

- Aucune dérogation ne doit être demandée pour un vœu de 2^{de} GT à recrutement particulier.
- Aucune dérogation ne peut être accordée tant que tous les élèves du secteur de recrutement d'un lycée ne sont pas affectés.

L'algorithme « Affelnet-Lycée » attribue un barème aux différents motifs de demande de dérogation selon les priorités définies au niveau national dans l'ordre suivant :

- (1) Situation de handicap
- (2) Prise en charge médicale
- (3) Boursiers (au mérite/ sur critères sociaux)
- (4) Frère ou sœur dans le lycée
- (5) Proximité du lycée
- (6) Parcours particuliers (continuité linguistique et section sportive de lycée)
- (7) Convenances personnelles. Les demandes relevant de cette catégorie doivent être accompagnées d'un courrier des responsables légaux transmis par le chef d'établissement à l'IA DASEN.

6.3 Cas particuliers

Formations nécessitant l'avis préalable de l'établissement d'accueil

Il s'agit :

- Des sections linguistiques internationales OIB (examen d'entrée), Abibac, Bachibac et Esabac (voir procédure ci-dessous),
- Des sections sportives de lycée, (cf. fiche 14)
- De la 2^{de} GT au collège lycée expérimental d'Hérouville Saint Clair
- De l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » en classe de seconde GT. Les candidats doivent être **inscrits au sein du conservatoire partenaire de l'établissement d'accueil.**

Ces formations relèvent d'un secteur à l'échelle académique, aussi elles ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation. Concernant le collège lycée expérimental d'Hérouville Saint Clair, les sections sportives et l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / de la musique », les candidats prendront contact avec l'établissement afin de prendre connaissance des modalités d'admission.

L'affectation dans ces formations est réalisée dans la limite de la capacité d'accueil et sur avis de l'établissement d'accueil.

Formations contingentées de 2^{de} GT ou spécifique avec affectation sur barème :

Il s'agit :

- Des classes de 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »
- Des classes de 2^{de} spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- Des classes de 2^{de} GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie, territoire et développement durable ».

Ces formations relèvent d'un secteur à l'échelle académique, aussi elles ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation.



L'affectation dans ces formations prend en compte :

- Les évaluations scolaires avec l'application de coefficients spécifiques portant sur les disciplines des bilans périodiques regroupées en champs disciplinaires (cf. annexe 6)
- Le cas échéant, la bonification élève boursier,

ATTENTION : Le rang du vœu permet à l'élève d'exprimer ses priorités. Lorsque l'un ou plusieurs vœux portent sur un lycée public différent du lycée de secteur ou sur une formation de 2^{de} GT à recrutement particulier, **il est vivement recommandé que l'un des vœux exprimés porte sur une 2^{de} générale et technologique de son lycée public de secteur hors recrutement particulier afin de garantir une affectation.**

Sections de 2^{de} GT européenne

Le recrutement dans les sections européennes s'appuie sur l'algorithme de « Affelnet-Lycée » et reprend les critères du cas général avec les spécificités suivantes :

- En dehors des sections européennes « ANGLAIS », qui admettent prioritairement les élèves relevant de l'aire de recrutement des lycées offrant cette formation, les autres sections européennes ont un secteur de recrutement académique.
- Un coefficient spécifique est appliqué sur les évaluations périodiques du groupe de disciplines Langues vivantes (cf. annexe 6).

L'affectation en sections binationales ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC :

1/ Un dossier (annexe 7) renseigné par l'établissement d'origine et adressé à l'établissement d'accueil pour le **25 mai** contenant :

- Le niveau de compétences linguistiques atteint par l'élève dans la langue considérée, cf. « *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer – volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs* » consultable sur <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5>
- L'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales...),
- L'avis du professeur de la langue concernée,
- L'avis du professeur principal.

2/ Le chef d'établissement d'accueil réunit une commission qui étudie les dossiers et il établit une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission en section binationale, en fonction des compétences linguistiques et de leur motivation.

3/ Le chef d'établissement adresse cette liste à l'IA DASEN. Il prévient les élèves non admis

4/ L'IA DASEN s'appuie sur la liste ordonnée pour procéder à l'affectation.

Remarque : conformément à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011, un entretien pourra être proposé par le lycée d'accueil aux élèves bilingues n'ayant pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège.



7.1. Cas général

Cette procédure concerne l'affectation dans les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements suivants :

- Lycées publics de l'Éducation nationale
- Lycées agricoles publics
- Lycées maritimes publics
- Lycées privés sous contrat de l'Éducation nationale des départements 14, 50 et 61 (cf. fiche 8)
- Établissements agricoles privés sous contrat du réseau UNREP et CREAP pour les départements 14, 50 et 61 (cf. fiche 8)
- Centres de formation d'apprentis (vœux pour information)

7.2. Cas des établissements publics (Éducation nationale, agricoles, maritimes)

Les élèves de 2^{de} GT ne sont pas autorisés à candidater dans les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale.

Les publics prioritaires pour l'admission dans les lycées publics :

- Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP. Toutes les offres de formation de 1^{re} année de CAP leur sont ouvertes et leurs demandes sont traitées prioritairement.
- Les élèves de 3^e « Prépa-métiers » ont vocation à entrer majoritairement et prioritairement en 2^{de} professionnelle. Lorsque le nombre de places le permet, ils sont prioritaires après les élèves de 3^e SEGPA pour une première année de CAP.
- Les admissions en CAP implantés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) interviennent suite à une décision émanant des commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Des affectations sur places vacantes peuvent être ensuite envisagées, au cas par cas, pour des jeunes susceptibles de tirer profit des conditions d'enseignement et d'encadrement en EREA.
- Les élèves de 3^e notifiés ULIS bénéficient d'une priorité spécifique pour l'affectation en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle
- Les élèves inscrits sur un module de formation de la MLDS et les élèves allophones inscrits en UPE2A bénéficient d'une priorité spécifique pour l'affectation en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle
- Les élèves inscrits en année de détermination ULIS pro ne sont pas saisis dans Affelnet-Lycée ; des places préemptées sur la capacité d'accueil par les services de la DSDEN leur sont réservées.

NB : Les élèves relevant de situations particulières bénéficient automatiquement des priorités ci-dessus dans le traitement Affelnet-Lycée. Les commissions départementales ou groupes de travail, préparatoires à l'affectation de ces élèves sont par conséquent supprimées.

Le Mef dans lequel est inscrit l'élève détermine son droit à l'application de ces priorités dans le traitement Affelnet-Lycée.

Critères d'admission :

La décision d'affectation prononcée par l'IA DASEN s'appuie sur le résultat de l'algorithme d'Affelnet-lycée. Le calcul du barème prend en compte :



- La formation d'origine (bonus filière)
- Le bonus élève boursier
- Les évaluations du livret scolaire unique ou les notes de l'année en cours (cf. fiche 5) affectées de l'application d'une table nationale de coefficients par spécialité dépendant de la spécialité demandée (cf. annexe 8)
- Le cas échéant la prise en compte de l'admission en internat de la réussite

NB : L'avis du chef d'établissement pour les vœux de la voie professionnelle du palier 3^e n'est plus pris en compte

La zone de recrutement des offres de formation de la voie professionnelle est académique.

Cas des élèves de 2nde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP ne relevant pas du Livret scolaire unique :

- Pour permettre le traitement équitable de leurs demandes, ils sont positionnés au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes du socle.
- Les notes correspondant aux moyennes annuelles de l'année en cours dans les disciplines suivantes, sont prises en compte : Français, maths, LV1, LV2, sciences physiques et chimie, S.V.T., histoire-géographie, EPS. L'algorithme « Affelnet-Lycée » établit une correspondance de ces disciplines avec les 7 champs disciplinaires puis les convertit en quatre niveaux d'atteinte des objectifs (voir § 5.5.3). Le « lissage » des résultats par groupe d'origine, effectué par l'algorithme, établit une équité dans le traitement des candidatures.

7.3. Les classes de 2^{de} professionnelle en familles de métiers et les 2^{des} professionnelles communes (cf. annexe 13) :

7.3.1. Les secondes professionnelles communes des bacs professionnels comportant des options

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Maintenance des véhicules automobiles
- Systèmes numériques
- Maintenance des matériels (sauf Lycée Claude Lehec - St Hilaire du Harcouët)

L'affectation est réalisée dans la classe de 2^{de} professionnelle commune aux options de la spécialité correspondante. Elle ne prédétermine pas la poursuite d'étude dans une option particulière dans la classe de 1^{re} professionnelle dans la spécialité correspondante (cf. fiche 11 : procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle).

Cas particulier du baccalauréat professionnel systèmes numériques dans les départements 14, 50 et 61

Les élèves sont affectés en 2^{de} professionnelle commune « systèmes numériques » dans les différents établissements de ces départements. A l'issue de la 2^{de} professionnelle, les élèves candidatent pour les trois options de la classe de 1^{re} de cette spécialité au lycée Charles Tellier de Condé en Normandie qui est le seul établissement de ces 3 départements offrant une poursuite d'étude dans cette spécialité (1^{re} et terminale).

7.3.2. Les baccalauréats professionnels organisés en familles de métiers

Avec la transformation de la voie professionnelle, 6 nouvelles familles de métiers ouvrant chacune sur plusieurs spécialités de 1^{re} et terminale professionnelle sont mises en place à la rentrée 2020 (cf. Annexe 13) :


- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'hôtellerie et restauration



Consulter le site de la Transformation de la voie professionnelle en Normandie :

<https://tvp.discip.ac-caen.fr/Espace-familles>

L'affectation est réalisée dans la 2^{de} professionnelle commune de la famille de métiers. A noter que, à l'issue de cette 2^{de} professionnelle commune, l'accès à une classe de 1^{re} professionnelle dans les établissements publics est soumise à une procédure d'affectation (cf. fiche 11 : procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle).

 **A noter** : Seule la voie scolaire est concernée par la mise en place des secondes professionnelles communes ou organisées en familles de métiers. Pour les formations en apprentissage, les élèves doivent choisir une spécialité dès l'entrée en seconde professionnelle.

Pour les baccalauréats professionnels qui ne sont pas organisés par famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la classe de seconde.

7.4. Cas particuliers :

Lorsqu'un élève et ses responsables légaux souhaitent candidater pour une des formations professionnelles ci-dessous, les aspects suivants devront être portés à leur connaissance.

7.4.1. Baccalauréat professionnel métiers de la sécurité

Les services de la gendarmerie nationale, des écoles nationales de police et des directions départementales de la sécurité publique procèdent à un examen du casier judiciaire de chaque élève dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel organisées au sein de ces organismes. Ils peuvent refuser d'accueillir un élève au vu des condamnations y figurant.

Les aptitudes physiques et médicales nécessaires à l'exercice de sapeur-pompier volontaire sont exigées pour effectuer les périodes de formation en milieu professionnel dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

7.4.2. Baccalauréat professionnel techniques d'interventions sur installations nucléaires

Conformément au référentiel de formation, le candidat au baccalauréat professionnel techniques d'interventions sur installations nucléaires doit préalablement à son entrée en formation être informé des conditions suivantes :

- Afin d'éviter le risque d'exclusion pour inaptitude physique constatée par les services médicaux des installations nucléaires, il est nécessaire de justifier d'une aptitude médicale définie par la réglementation (visite médicale préalable à l'affectation).
- L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. Il est assujéti, en particulier, à l'existence d'un casier judiciaire vierge. Pour les sites particulièrement sensibles, une enquête peut être diligentée. La non délivrance des autorisations d'accès aux sites nucléaires par les autorités constitue un cas d'inaptitude à la poursuite de la formation.

7.4.3. CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières, CAP Conducteur routier marchandises, BAC pro Conducteur transport routier marchandises

Des conditions d'âge minimum sont exigées dans ces formations pour les apprentissages en situation de conduite réelle, interdite aux moins de 15 ans. Il est donc fortement recommandé aux responsables légaux et aux élèves de se renseigner auprès des établissements, notamment lors des journées portes ouvertes.

Par ailleurs, il est important de vérifier que la situation administrative des candidats potentiels à ces formations est compatible avec la passation des permis. En effet, la réglementation ne permet pas de déroger à la liste des documents justifiant de l'identité lors des épreuves théorique et pratiques.

7.4.4. Seconde professionnelle Métiers du bois au Lycée du bois d'Envermeu (76)

L'affectation est réalisée dans une 2^{de} professionnelle commune aux bacs professionnels « Technicien de scierie » et « Technicien constructeur bois ». A l'issue de la classe de 2^{de}, l'accès à une classe de 1^{re} est soumis à une procédure d'affectation. La priorité absolue est donnée aux élèves de cette 2^{de} professionnelle commune pour les 2 bacs professionnels associés de cet établissement.



7.4.5. Bac professionnel Maintenance des Equipements industriels au lycée Alexis de Tocqueville et Bac professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés au lycée Edmond Doucet de Cherbourg en Cotentin

Ces 2 formations font l'objet d'une convention avec la marine qui peut donner lieu à une bonification prise en compte dans le calcul du barème pour des élèves présélectionnés dans la section marine.

7.5. Les formations professionnelles de l'enseignement agricole :

Compte tenu des caractéristiques propres à ces établissements et aux spécificités des formations proposées, il est fortement recommandé aux élèves intéressés de prendre contact avec l'établissement demandé.

La 2^{de} professionnelle « Alimentation bio-industries et laboratoire » ouvre sur deux bacs professionnels différents :

- Bac Professionnel bio-industries de transformation au lycée agricole Saint-Lô-Thère (seconde exclusivement) et au lycée agricole d'Yvetot.
- Bac Professionnel laboratoire contrôle qualité au lycée agricole Institut Lemonnier de Caen et au lycée agricole d'Yvetot

Compte tenu des plateaux techniques des lycées professionnels, l'élève suivra l'option présente au sein de son lycée d'affectation. Un changement de lycée en vue de suivre l'autre option pourra être étudié en fin de 2^{de}.

Le Baccalauréat professionnel « Conduite et gestion des entreprises hippiques » du lycée agricole de St Hilaire du Harcouët : le niveau équestre requis pour entrer en formation est le galop 4/6. Les candidats doivent fournir la photocopie du diplôme lors des entretiens prévus pour cette section et satisfaire aux tests de contrôle (prendre contact dès maintenant auprès de l'établissement d'accueil).

7.6. Les formations professionnelles du lycée maritime aquacole de Cherbourg en Cotentin et Anita Conti de Fécamp

Compte tenu des caractéristiques propres à ces établissements et aux spécificités des formations proposées, il est fortement recommandé aux élèves intéressés de prendre contact avec l'établissement demandé.

7.7. Les vœux pour l'apprentissage

Les offres de formation en apprentissage post-3^e sont intégrées dans « Affelnet-Lycée ». Les demandes émises par les responsables légaux pour des formations en apprentissage font l'objet d'une saisie de vœux à titre d'information (vœux de recensement). Les vœux exprimés sur les offres de formation en apprentissage sont communiqués aux centres de formation d'apprentis (CFA) concernés qui ont ainsi la possibilité de contacter les responsables légaux pour une aide à la recherche d'employeur. Il reste nécessaire pour les responsables légaux d'effectuer les démarches auprès des CFA et des employeurs pour la signature du contrat d'apprentissage. Les vœux pour l'apprentissage doivent être saisis, comme les autres vœux, en respectant rigoureusement l'ordre exprimé par les responsables légaux.



⚠ Procédure concernant uniquement les départements 14, 50 et 61. Toutes les candidatures post 3^e pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de ces départements doivent être saisies soit par les responsables légaux via le télé-service affectation, soit par l'établissement d'origine dans Affelnet-lycée. Les vœux sont saisis en respectant l'ordre exprimé par les responsables légaux.

8.1 Les formations d'accueil

- 2^{de} générale et technologique
- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle

8.2 Démarche des candidats

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité dans un établissement privé sous contrat doit contacter l'établissement concerné pour être reçu avant le 7 juin 2020.

Au cours de cette rencontre, les responsables de l'établissement informent des modalités d'admission et d'inscription.

8.3 Calendrier et traitement des vœux

Le calendrier de saisie des vœux est identique à celui des établissements publics.

Pour chaque formation, le classement des candidats est effectué par une commission réunie dans l'établissement d'accueil. Les commissions saisissent les résultats sur Affelnet-Lycée

entre le **mercredi 10 juin à 14h 00** et le **jeudi 11 juin à 18h 00**

Comme les autres élèves, les candidats qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement privé des départements 14, 50 et 61 auront connaissance de leur admission à partir du mardi 30 juin.

8.4 Candidatures dans l'enseignement agricole privé

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un établissement agricole privé membre du CREAP ou de l'UNREP des départements 14, 50 et 61 suivent la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'admission dans les Maisons familiales rurales (MFR) n'est pas gérée via l'algorithme Affelnet-Lycée. Les élèves intéressés par les formations de ces établissements doivent contacter ceux-ci ; l'établissement d'origine saisit dans Affelnet-Lycée un code formation générique de recensement dédié.



Cette procédure concerne l'affectation en 1^{re} technologique des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole dans les séries suivantes : S2TMD, ST2S, STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG. La décision d'affectation de l'IA DASEN s'appuie sur le résultat de l'algorithme d'Affelnet-lycée pour toutes les séries technologiques.

9.1. Les candidats concernés

- Les élèves de 2^{de} GT dont la décision d'orientation porte sur une série technologique,
- Les élèves de 2^{de} ou de 1^{re} professionnelle ou terminale CAP demandant un changement de voie d'orientation pour une première technologique en procédure passerelle (voir page suivante),
- Les élèves titulaires d'un CAP d'un domaine en rapport avec la série technologique demandée,
- A titre exceptionnel, les élèves de 1^{re} technologique demandant une affectation pour un redoublement dans la même série ou dans une autre série,
- Autres situations (MLDS, DARFI...) sur avis de l'IA DASEN.

9.2. Les critères d'affectation

Cas général

- La capacité d'accueil de l'établissement demandé,
- Le domicile de l'élève au regard de la zone de desserte de la série et de l'établissement demandés. Les séries technologiques ont une desserte départementale ou académique selon le nombre d'implantations, hormis les séries STMG et STI2D qui peuvent avoir une desserte infra départementale. La série STAV est dispensée uniquement dans les établissements d'enseignement agricole,
- Les résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière dépendant de la formation demandée (cf. annexe 10),
- Le cas échéant le bonus élève boursier,
- Le cas échéant la prise en compte de l'admission en internat de la réussite (cf. annexe 5).

Dispositions complémentaires :

Pour l'affectation en 1^{re} dans les séries **S2TMD, STD2A et STHR**, les élèves scolarisés en classe de 2^{de} GT dans les établissements proposant ces formations et ayant suivi les enseignements correspondant bénéficient d'une priorité d'admission.

- Pour l'affectation en première **S2TMD** :
L'admission est conditionnée par le suivi d'une pratique artistique dans un conservatoire partenaire du lycée d'accueil. La décision d'affectation s'appuie sur l'avis du conservatoire.
Dans le cas où le candidat a suivi l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » en classe de 2^{de} GT, l'avis favorable du conservatoire lui permet de bénéficier d'une priorité supplémentaire d'admission.
Dans le cas où le candidat n'est pas déjà inscrit au conservatoire, l'admission est assujettie à la réussite d'un examen d'entrée organisé par le conservatoire.
- Pour l'affectation en première technologique **STD2A**, les élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « création et culture-design » bénéficient d'une priorité d'admission.
- Pour l'affectation en première technologique **STHR**, les élèves déjà scolarisés en seconde spécifique STHR bénéficient d'une priorité d'admission.



- Les élèves relevant de la procédure **passerelle** bénéficient le cas échéant d'un bonus « avis passerelle » sur avis de la commission départementale correspondante.

9.3 Procédure Passerelle voie professionnelle vers voie GT

Art D 333-18 du code de l'éducation :

Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un titulaire du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle à poursuivre des études en lycée conduisant soit au brevet de technicien, soit au baccalauréat général ou technologique. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique

Classe d'origine	Classe cible	Documents à compléter et / ou opérations à réaliser
Voie professionnelle vers voie générale ou technologique		
2ème année de CAP⁴	1 ^{re} technologique	Saisie Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine pour les 1 ^{res} ST2S, STL, STI2D, STMG, technologique hôtellerie + Fiche « Passerelle » à transmettre ³ par l'établissement d'origine + bulletins scolaires de la classe précédente et de l'année en cours
1^{re} professionnelle	1 ^{re} générale	Fiche de « Passerelle » à transmettre ³ par l'établissement d'origine + bulletins scolaires de la classe précédente et de l'année en cours
2^{de} professionnelle		

³ A transmettre à la DSDEN de l'établissement demandé pour le 9 juin 2020

⁴ Sous réserve de l'obtention du CAP



Rappel : l'affectation en 1^{ère} générale n'est pas traitée via l'application Affelnet-Lycée.

10.1. Public concerné

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en 1^{re} générale dans un établissement public de l'Education nationale, issus des classes de :

- 2^{de} GT
- 1^{re} générale ou technologique, autorisés à redoubler à titre exceptionnel en 1^{re} générale.
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle ou terminale CAP demandant un changement d'orientation dans le cadre de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

10.2. Les enseignements de spécialité

Il existe 12 enseignements de spécialité, 7 courants et 5 plus spécifiques

Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- Sciences économiques et sociales
- Sciences de la vie et de la terre
- Physique-Chimie
- Mathématiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques
- Langues, littératures et cultures étrangères (Anglais, Espagnol, Allemand, Italien)

Liste des 4 enseignements de spécialité spécifiques :

- Sciences de l'ingénieur
- Numérique et sciences informatiques
- Langues, littératures et cultures de l'Antiquité
- Arts (Arts plastiques, Cinéma audiovisuel, Danse, Histoire des arts, Musique, Théâtre)
- Biologie-écologie⁵

La carte et enseignements de spécialités des lycées de l'académie de Normandie est consultable sur le site <http://www.secondes-premieres2019-2020.fr/> (ou son actualisation 2020-2021)

Cadre réglementaire

La demande d'affectation en 1^{re} générale est conforme à la décision d'orientation, de redoublement exceptionnel de la 1^{re} générale.

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{re} générale incombe aux parents ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (art. D338-1, alinéa 1).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires.

Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements.

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques dont l'enseignement n'est pas assuré par leur lycée d'origine.

⁵ Enseignement dispensé uniquement dans les lycées d'enseignement agricole



10.2.1. Elève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation. Il inscrit les élèves dans les groupes correspondant aux trois enseignements de spécialité choisis par la famille. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner. **A titre très exceptionnel**, dans le cas où les demandes d'enseignement de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe à suivre l'enseignement de spécialité demandé. Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par les responsables légaux au 2^e trimestre ou recommandés par le conseil de classe
- de suivre l'enseignement de spécialité dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements (réseau)
- de suivre cet enseignement à distance (CNED), si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de Mme la Rectrice
- de suivre un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés par les responsables légaux au 2^e trimestre

Après acceptation de la famille, le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondants.

10.2.2. Elève demandant un changement d'établissement :

Les demandes de changement d'établissement pour suivre **un** enseignement de spécialité **spécifique** et/ou **des** enseignements **courants** non proposés dans le lycée d'origine sont examinées par la commission départementale d'affectation présidée par l'IA DASEN ou son représentant, conformément à l'article D331-38 du Code de l'Éducation. L'application Affelnet-Lycée n'est pas utilisée pour préparer les travaux de cette commission.

Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner (annexe 14).

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission, prend en compte les critères suivants :

- Le domicile de l'élève majeur ou de ses représentants légaux : priorité à l'élève relevant du secteur puis du secteur élargi (« zone de desserte ») de l'établissement demandé
- La dérogation de secteur accordée par l'IA DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du code de l'éducation, (handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier)
- La possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialité choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective des trois enseignements de spécialités choisis par l'élève ou ses représentants légaux dans l'établissement demandé et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé)
- Les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Faute d'une nouvelle affectation, un élève de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} générale, technologique ou professionnelle conserve de droit une place dans son établissement d'origine.



La procédure d'affectation s'effectue via l'application Affelnet-Lycée pour l'affectation en première professionnelle. Elle concerne uniquement les formations de 1^{re} professionnelle implantées dans les lycées publics de l'Éducation nationale.

11.1. Public concerné

- Les élèves de 2^{de} professionnelle ou terminale CAP
- Les élèves de 2^{de} GT ou de 1^{re} GT
- Les élèves autorisés à titre exceptionnel par le chef d'établissement à redoubler la classe de 1^{re} professionnelle
- Les élèves scolarisés dans les établissements privés qui sollicitent une admission en 1^{re} professionnelle dans l'enseignement public
- Les élèves en formation complémentaire ou en mention complémentaire
- Les jeunes souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) et les jeunes allophones ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV.

11.2. Modalités

L'élève et ses responsables légaux formulent leurs vœux renseignés par ordre de préférence à l'aide de la fiche de vœux d'affectation **Annexe 2**.

11.3. Règles générales d'affectation en 1re professionnelle (cf. Annexe 12)

11.3.1. Élèves de seconde professionnelle

Même spécialité du champ professionnel et même établissement, l'affectation est de droit pour la demande de passage en 1^{re} dans la même spécialité du champ professionnel et le même établissement. Un vœu dit « de montée pédagogique » est automatiquement créé par défaut dans Affelnet-Lycée, l'établissement n'a aucune saisie à effectuer.

Changement de spécialité dans le même champ professionnel ou changement d'établissement. L'équipe pédagogique accompagne l'élève dans le choix de ses vœux. Les résultats scolaires sont le seul critère pris en compte pour l'affectation. L'établissement procède à la saisie du ou des vœux dans Affelnet-Lycée et des résultats scolaires de l'élève. Le vœu de montée pédagogique présent par défaut doit être conservé et placé en dernier rang pour sécuriser le parcours.

11.3.2. Élèves de terminale CAP

L'accès au baccalauréat professionnel se fera au niveau de la classe de 1^{re} professionnelle après avis favorable du conseil de classe, si l'élève demande une formation dans le même champ professionnel. En plus de l'avis du conseil de classe, les notes sont prises en compte pour l'affectation. **Pour les élèves de terminale CAP, l'affectation ne sera définitive que sous réserve d'obtention du diplôme.**

11.3.3. Élèves de seconde GT

L'entrée en 1^{re} professionnelle ne peut se réaliser qu'à la demande de l'élève majeur ou de ses responsables légaux. Les vœux et les résultats scolaires doivent être saisis sur Affelnet-Lycée par **l'établissement d'origine qui transmet le dossier passerelle dûment renseigné à la DSDEN** correspondant à l'établissement du vœu (cf. tableau page suivante). Le traitement des candidatures par l'algorithme Affelnet-Lycée s'appuie sur les résultats scolaires et sur l'avis passerelle formulé par l'IA DASEN.



11.3.4. Élèves de seconde professionnelle commune⁶ ou par « Famille de métiers »

Pour les élèves issus des classes de seconde professionnelle commune ou par « Famille de métiers », la saisie du vœu de 1^{re} professionnelle devra être effectuée dans l'application Affelnet-Lycée. Il convient de recommander aux élèves d'exprimer plusieurs vœux afin de sécuriser l'affectation. En effet, en cas de capacité atteinte dans la spécialité demandée, les priorités sont définies selon les critères suivants :

- L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement)
- Les notes de l'élève dans les disciplines affectées de coefficients en fonction de la spécialité souhaitée (cf. annexe 11).

11.4. Cas particuliers

11.4.1. bac professionnel systèmes numériques pour les élèves des départements 14, 50 et 61

A l'issue de la 2^{de} professionnelle, les élèves formuleront des vœux parmi les trois options de la classe de première de cette spécialité du lycée Charles Tellier de Condé en Normandie, seul établissement offrant une poursuite d'études dans cette spécialité (première et terminale) pour les départements concernés.

11.4.2. Baccalauréat professionnel métiers de la sécurité

Les services de la gendarmerie nationale, des écoles nationales de police et des directions départementales de la sécurité publique procéderont à un examen du casier judiciaire de chaque élève dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel organisées au sein de ces organismes. Ils pourront refuser d'accueillir un élève aux vues des condamnations y figurant.

Les aptitudes physiques et médicales nécessaires à l'exercice de sapeur-pompier volontaire seront exigées pour effectuer les périodes de formation en milieu professionnel dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

11.4.3. Baccalauréat professionnel techniques d'interventions sur installations nucléaires

Le candidat au baccalauréat professionnel « Techniques d'interventions sur installations nucléaires » doit préalablement à son entrée en formation être informé des conditions suivantes:

Afin d'éviter le risque d'exclusion pour inaptitude physique constatée par les services médicaux des installations nucléaires, il est nécessaire de justifier d'une aptitude médicale définie par la réglementation (visite médicale préalable à l'affectation).

L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. En conséquence, l'accès aux sites nucléaires est conditionné, en particulier, par l'existence d'un casier judiciaire vierge. Pour les sites particulièrement sensibles, une enquête peut être diligentée. La non délivrance des autorisations d'accès aux sites nucléaires par les autorités constitue un cas d'inaptitude à la poursuite de la formation.

11.4.4. Baccalauréat professionnel Conducteur transport routier marchandises

L'accès à la classe de 1^{re} de ce baccalauréat professionnel n'est possible qu'à la condition d'être détenteur du permis B à l'entrée.

11.5. Le redoublement en 1^{re} professionnelle

Les redoublements décidés à titre exceptionnel doivent être saisis dans Affelnet-Lycée.

L'affectation est de droit pour l'élève redoublant la 1^{re} professionnelle et demandant la même spécialité et le même établissement.

⁶ Y compris 2^{de} pro commune Métiers du bois au lycée du bois Envermeu.



11.6. PASSERELLES vers la 1^{re} professionnelle :

Classe d'origine	Classe cible	Documents à compléter et / ou opérations à réaliser
Interne à la voie professionnelle		
2^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle d'un autre champ professionnel ⁷	Saisie Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine + Fiche « Passerelle » à transmettre ⁸ par l'établissement d'origine
1^{re} professionnelle et terminale CAP⁹	1 ^{re} professionnelle d'une autre spécialité ⁷	
Voie générale et technologique vers voie professionnelle		
Seconde GT	1 ^{re} professionnelle	Saisie Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine + Fiche « Passerelle » à transmettre ⁸ par l'établissement d'origine
1^{re} GT		

⁷ Dossier passerelle à constituer uniquement en cas de changement d'établissement (la saisie reste nécessaire dans les 2 cas).

⁸ A transmettre à la DSDEN de l'établissement demandé pour le 9 juin 2020

⁹ Sous réserve de l'obtention du CAP



Cette procédure concerne l'affectation en 1^{re} année de Brevet des métiers d'art pour les formations listées ci-dessous. La décision d'affectation de l'IA DASEN s'appuie sur le résultat de l'algorithme d'Affelnet-lycée.

12.1. Formations concernées et candidats prioritaires

- **1^{re} brevet des métiers d'art : ébéniste,**
 - Lycée Napoléon à L'Aigle
 - Lycée Augustin Boismard à Brionne

Cette formation accueille en priorité des élèves titulaires d'un CAP du secteur du bois.

- **1^{re} brevet des métiers d'art : art de la reliure et de la dorure,**
 - Lycée Paul Cornu Lisieux.

Cette formation accueille en priorité des élèves de CAP « arts de la reliure ».

Ces formations peuvent aussi accueillir des jeunes du dispositif MLDS ou des jeunes non scolarisés souhaitant un retour en formation initiale. **Attention**, pour ces deux situations un avis de l'IA DASEN est nécessaire. L'IEN-IO doit être sollicité.

12.2. Les critères d'affectation :

Cas général

- La capacité d'accueil de la formation demandée,
- Les résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière dépendant de la formation demandée (cf. annexe 11)
- La cohérence de la formation demandée avec la formation d'origine (bonus filière)
- Le cas échéant la bonification élève boursier



Le droit à une "nouvelle chance de retour en formation" fait partie du plan national "Tous mobilisés contre le décrochage scolaire".

Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République publiés le 7 décembre au Journal Officiel (décret n° 2014-1453 et 2014-1454) précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

13.1. Public concerné

Cette disposition s'adresse en priorité aux jeunes de 16 à 25 ans sans aucun diplôme, qu'il soit général, technologique ou professionnel, demandeurs d'emploi, en recherche de qualification, ayant quitté le système éducatif (y compris en cas de rupture de contrat d'apprentissage) et qui souhaitent reprendre des études, même après une brève expérience professionnelle.

13.2. Instruction de la demande

Le retour en formation initiale ne peut s'effectuer sans une information préalable sur la formation souhaitée, les conditions d'accueil en établissement et l'analyse des motivations du candidat. A cet effet, le candidat ou la candidate doit obligatoirement avoir bénéficié d'un premier entretien avec un psychologue de l'Éducation nationale. Celui-ci procédera avec le ou la candidat(e) à :

- L'évaluation des motivations, de l'opportunité de la démarche entreprise en fonction du cursus scolaire antérieur et du projet de formation
- La présentation des voies de formation possibles
- L'information sur les exigences et les conditions pour une réussite du projet de retour en formation initiale sous statut scolaire
- La rédaction d'un avis sur la candidature (Fiche projet de l'annexe 9 - dossier DARFI)

13.3. Procédure

Le psychologue de l'Éducation nationale accompagne le candidat tout au long de la démarche de retour en formation initiale, et transmet pour le 25 mai 2020 à la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO), un avis circonstancié et l'ensemble des documents constitutifs du dossier de candidature (annexe 9).

Périmètre Rouen : DRAIO / MLDS saio@ac-rouen.fr

*Délégation de région académique à l'information et à l'orientation - Rectorat de Rouen
25, rue de Fontenelle - 76037 ROUEN CEDEX 1*

Périmètre Caen : DRAIO / MLDS saio@ac-caen.fr

*Délégation de région académique à l'information et à l'orientation - Rectorat de Caen
168 rue Caponière - 14061 CAEN CEDEX*

La demande de retour en formation initiale est expertisée sur le plan pédagogique par le coordonnateur académique de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) afin de garantir un parcours réussi.

Le dossier comportant l'avis du psychologue de l'Éducation nationale et du coordonnateur académique de la MLDS est transmis à la DSDEN du ou des établissements demandés sous le timbre de la DRAIO. L'IA-DASEN décide de l'affectation en cours d'année scolaire, ou en commission départementale d'affectation de juin.

Le coordonnateur de la MLDS assure le suivi de l'élève dès son entrée en formation initiale sous statut scolaire et en lien étroit avec l'équipe de direction de l'établissement d'accueil. A cette fin, la DSDEN informe la DRAIO de toutes les affectations prononcées par l'IA DASEN.



14.1. Sportifs de haut niveau :

Les élèves relevant du sport de haut niveau dont le champ est fixé par la note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 bénéficient d'une admission en établissement spécifique. Ce sont :

- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Relève et Reconversion) arrêtée par le ministère chargé des sports
- Les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports (SE)
- Les sportifs inscrits sur la liste des collectifs nationaux arrêtée par le ministère chargé des sports (SCN)
- Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports reconnus sur les niveaux « Accession » et « Excellence » des projets de performance fédéraux.
- Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport
- Les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports

Au palier 3^e, les vœux des élèves concernés sont saisis dans Affelnet-Lycée par les responsables légaux via le télé service affectation ou à défaut par le chef d'établissement d'origine. Au palier 2^{de}, les vœux sont saisis dans Affelnet-Lycée par le chef d'établissement d'origine.

La liste des élèves reconnus sportifs de haut-niveau par le ministère chargé des sports est transmise par la DRDJSCS aux établissements scolaires accueillant des centres d'entraînement labellisés ainsi qu'aux services du rectorat (IPR EPS) et aux services de la DSDEN pour le 10 juin avec pour chacun leur demande spécifique d'affectation (formation et établissement). Les services des DSDEN attribuent aux élèves concernés une bonification de priorité pour garantir leur affectation dans l'établissement.

14.2. Sections sportives scolaires en lycée (Référence : circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011)

Ces sections font l'objet d'une liste arrêtée par la rectrice d'académie (cf. guide de l'ONISEP après la 3^e). La procédure ne concerne ici que les sections sportives implantées sur des classes de 2^{de} générale et technologique. Ces sections ne font pas l'objet de vœux spécifiques.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement d'accueil.

Les sélections sont organisées par le chef d'établissement d'accueil sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Si nécessaire et dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » (critère 6) à saisir par l'établissement d'origine.

L'établissement d'accueil adresse la liste des candidats sélectionnés aux services de la DSDEN en charge de l'affectation. Au vu de cette liste, la DSDEN valide les demandes de dérogation au titre des « parcours particuliers » des élèves sélectionnés.

14.3. Autres aménagements non soumis à l'autorisation du recteur

Ces dispositifs ne font l'objet d'aucune instruction particulière pour l'affectation. Le cas échéant, les responsables légaux peuvent adresser à l'IA DASEN une demande de dérogation à la carte scolaire qui sera enregistrée par le chef d'établissement d'origine au titre de convenances personnelles (critère 7)



15.1. Circulation de l'information

A l'issue des opérations de saisie, le chef d'établissement vérifie que tous les élèves concernés ont bien fait l'objet d'une saisie de vœux ; la clôture de la saisie des vœux interviendra le **mardi 9 juin** à 18h.

A l'issue des commissions départementales d'affectation du **26 juin**, les listes des élèves affectés et classés en listes supplémentaires sont disponibles en établissement.

Le **26 juin** l'accès à l'application « Affelnet-Lycée » est ouvert aux établissements d'accueil et d'origine.

Aucune communication sur les résultats de l'affectation ne doit être transmise aux responsables légaux avant le 30 juin 14h.

A partir du 30 juin 14h :

Les établissements d'origine informent, en éditant les fiches de résultats, les responsables légaux des élèves ayant participé à la procédure (que ces élèves soient affectés, en liste supplémentaire ou non affectés).

Cette information sur les résultats de l'affectation permet de se conformer au décret n° 2014-1274 du 23/10/2014 relatif aux conditions d'application du principe « le silence vaut acceptation » et constitue la réponse donnée aux responsables légaux.

Avec l'édition des fiches de résultats, les établissements d'accueil et les établissements d'origine peuvent préciser leurs « consignes » pour l'inscription.

Les responsables légaux disposant d'un compte ATEN visualisent également les résultats de l'affectation via le télé-service à partir du 1^{er} juillet. Ils peuvent notamment consulter les résultats de l'affectation pour leurs vœux hors académie. Pour les autres candidats, les résultats sont consultables sur le site de l'académie de Normandie à la rubrique ORIENTATION.

15.2. Inscriptions et appel aux listes supplémentaires

Les inscriptions s'effectuent à partir du **30 juin** dans les établissements d'accueil. L'appel des élèves classés en liste supplémentaire est réalisé dans le respect de l'ordre des candidats classés. **L'appel des candidats en liste supplémentaire est suspendu entre le 11 juillet et le 16 août**, afin de ne pas pénaliser les responsables légaux qui ne pourraient pas répondre pendant cette période, et reprend le **17 août**.

15.3. Accompagnement des élèves de 3^e non affectés en lycée professionnel à l'issue des commissions départementales d'affectation

A partir du 30 juin 2020 : le chef d'établissement d'origine, avec le psychologue de l'Education nationale, le professeur principal et le référent décrochage scolaire, accueillent les élèves de 3^e non affectés (ou en liste supplémentaire) en lycée professionnel accompagnés de leurs responsables légaux. Les objectifs de cette rencontre sont :

- D'informer les élèves et les responsables légaux sur le protocole d'accompagnement
- De recenser les différentes pistes de formation
- D'anticiper les modalités d'accompagnement de chacun de ces élèves pour la rentrée scolaire.

15.3.1. Pour les élèves non affectés relevant des situations suivantes

- Elèves notifiés ULIS,



- Elèves en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique invalidante
- Elèves inscrits dans un module MLDS
- Elèves allophones inscrits en UPE2A

Une commission départementale se réunit en juillet pour procéder au réexamen de leur demande d'affectation (cf. circulaire technique académique de mai 2020).

15.3.2. Pour les élèves de 3^e non affectés hormis les situations particulières ci-avant

Fin août, le chef d'établissement d'origine fait le point sur les élèves de 3^e non affectés. Pour chacun d'eux, il renseigne la fiche d'accompagnement en annexe 15 et la remet au personnel de la MLDS du bassin lors de la réunion FOQUALE de pré-rentree.

A partir de la rentrée, les élèves de 3^e non affectés en lycée professionnel sont contactés et accueillis par les personnels de la MLDS sur les SAS en lycées professionnels.

La session d'accueil scolaire (SAS) est une étape qui donne à l'élève le temps et la possibilité de redéfinir son projet de formation et de sécuriser son choix avant d'envisager une nouvelle affectation. Cette étape passe par des moments de dialogue lors d'entretiens individuels ou collectifs, de recherches et d'immersion » en formation. Son objectif est de déboucher sur une affectation en lycée professionnel. Dans le cas où cet objectif n'est pas atteint, le maintien dans la classe et l'établissement d'origine est appliqué.

Pendant cette période les élèves restent inscrits dans leur établissement d'origine.

Les dates et les lieux d'accueil sont communiqués par la DRAIO-MLDS aux chefs d'établissement fin juin 2020.

15.4. Pour toutes les autres situations hors élèves de 3^e non affectés en lycée professionnel

Le chef d'établissement d'origine prend contact avec le directeur de CIO du bassin dans la recherche d'une solution.



Les mentions légales ci-dessous recensent les obligations réglementaires en matière de droits et d'information aux familles pour la procédure d'affectation post 3^e et post 2^{de}

16.1. Affectation : généralités

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation.

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seuls la rectrice et par délégation l'I.A.-DASEN du département concerné sont habilités à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-lycée.

16.2. Mentions légales et Affelnet-lycée

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse est responsable de l'application Affelnet-lycée.

L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, de seconde générale et technologique ou spécifique, de première technologique, de première année de certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) et de 1^{re} année des brevets des métiers d'art (BMA) par le biais d'un algorithme. Elle permet de procéder à une affectation par priorité (cf. Fiche 5 de ce guide). Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la D.S.D.E.N. et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le centre d'information et d'orientation (C.I.O.) fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Les procédures d'affectation de l'académie de Normandie, arrêtés de sectorisation, annexes techniques avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes sont consultables sur le site internet de l'académie et des D.S.D.E.N.

Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (R.G.P.D.), les données à caractères personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les données relatives à l'identification des candidats, à leur identité et à celle de leurs représentants ainsi que les données relatives à la scolarité antérieure et à l'évaluation des acquis peuvent provenir de différentes sources de traitements automatisés :

- Traitements automatisés d'informations nominatives en lien avec le pilotage et la gestion des élèves du second degré (dans les établissements, au niveau académique et de l'administration centrale) ;



- Traitement automatisé de données à caractère personnel (livret scolaire unique – L.S.U.).

Une [communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-lycée](#) est consultable sur le site education.gouv.fr.

16.3. Communication des documents administratifs

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant la mise en œuvre des procédures auprès de la délégation régionale académique à l'information et l'orientation du Rectorat de l'académie de Normandie par courrier aux adresses suivantes :

- Pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime : rectorat de Rouen, DRAIO, 25 rue de Fontenelle 7600 Rouen ou par courriel : saio@ac-rouen.fr
- Pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche : rectorat de Caen, DRAIO, 168 rue Caponnière, 14061 Caen ou par courriel : saio@ac-caen.fr

16.4. Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'I.A.-DASEN

Peuvent être formés :

- Un recours gracieux devant l'I.A.-DASEN
- Un recours hiérarchique devant la rectrice d'académie
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Télérecours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

ANNEXES



FICHE de VŒUX d'AFFECTATION Pour les élèves du palier 3^e

INE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Affectation après la 3^e – Rentrée 2020

NOM : PRÉNOM :

Classe actuelle : Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sex : F G Boursier : oui non

LV1 : LV2 :

VŒUX de la famille ⁽⁵⁾ (Les colonnes grisées seront complétées par l'établissement scolaire)

(1) Rang du vœu	Intitulé de la formation (2) (4)	Établissement demandé	(3) Code(s) dérogation	Code Vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

(3) CODES DÉROGATION	Situation de handicap 1	Prise en charge médicale 2	Boursier 3	Frère ou sœur dans le lycée 4	Proximité du lycée 5	Parcours particuliers 6	Autres 7
---------------------------------	--------------------------------------	---	----------------------	--	-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

À, le	À, le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

- (1) **Ordre des vœux** : Les vœux doivent être classés par ordre des préférences exprimées par l'élève et ses représentants légaux et doivent être saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine de l'élève dans l'ordre indiqué sur cette fiche.
- (2) Précisez aussi dans cette colonne, le cas échéant, les demandes de seconde à recrutement particulier.
- (3) **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT) dans un lycée public différent du lycée de secteur (pour les 2^{des} dites à recrutement particulier » il n'y a pas de dérogation à demander). Reporter le cas échéant le ou les codes de motifs de dérogation dans la colonne face à chaque vœu concerné. Les demandes relevant de la catégorie « autres » code 7 doivent s'accompagner d'un argumentaire écrit de la famille transmis au DASEN par le chef d'établissement. Pour toute demande de 2^{de} GT dans un lycée différent du lycée de secteur, il est fortement recommandé d'indiquer à la suite un vœu de 2^{de} GT dans le lycée de secteur pour assurer une affectation en cas de refus de la 1^{ère} demande.
2^{des} à recrutement particulier ne nécessitant pas de demande de dérogation : 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration ; 2^{de} GT option : écologie, agronomie, territoire et développement durable ; création et culture design ; culture et pratique de la danse / de la musique ; sections européennes, sections internationales britanniques (OIB) et sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac), 2^{de} GT au collège lycée expérimental d'Hérouville.
- (4) **Les vœux pour l'apprentissage** doivent être indiqués "pour information" dans la fiche de vœux. Ils ne permettront pas d'obtenir une "affectation" ; les familles doivent effectuer elles-mêmes les démarches nécessaires de recherche d'employeur et de contact avec un ou des centres de formation d'apprentis (CFA). Ces demandes seront transmises par les services départementaux de l'Éducation nationale, avec les coordonnées des représentants légaux, aux CFA concernés qui pourront prendre contact avec la famille pour une aide à la recherche d'employeur.
- (5) **Résultats de l'affectation** : ils seront consultables après tenue des commissions départementales d'affectation sur le site de l'académie de Normandie.

Mentions d'information : Le traitement algorithmique " Affelnet-lycée" a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde générale et technologique, seconde professionnelle, ainsi qu'en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le présent formulaire recueille les données à caractère personnel nécessaires à ce processus d'affectation. Pour toute demande d'exercice de vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données : dpd@ac-rouen.fr ou dpd@ac-caen.fr à l'attention de monsieur le délégué à la protection des données, Pour les demandes concernant les départements 14, 50, 61 : 168, rue Caponière, BP 46 184, 14 061 Caen cedex. Pour les demandes concernant les départements 27, 76 : 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen.

Cachet, date et signature du chef d'établissement :

Fiche de vœux palier 3^e : complément pour les établissements et les services ne disposant pas du transfert automatique du LSU vers Affelnet

NOM : PRÉNOM :

N° Identifiant national élève (INE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code zone géographique

--	--	--	--	--	--

Décision d'orientation du chef d'établissement

Seconde générale et technologique Seconde professionnelle 1^{re} année de CAP

Évaluations :

Élèves de 3^e prépa-métiers et EGPA : saisir l'évaluation de l'enseignement technologique et professionnel.
Pour tous les élèves : Laisser le champ vide pour les disciplines non évaluées.

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Rappel de la conversion : chaque résultat est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points
Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Évaluation du niveau de maîtrise dans les 8 composantes du socle - <i>Ne pas remplir si transfert LSU</i>	Maîtrise insuffisante 10 points	Maîtrise fragile 25 points	Maîtrise satisfaisante 40 points	Très bonne maîtrise 50 points
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Comprendre, s'exprimer en utilisant le langage des arts et du corps				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et de l'activité humaine				
TOTAL				

Bilan annuel des évaluations périodiques de l'élève exprimées en points

Fran.	Maths	Hist-géo-EMC	LV1	LV2	EPS	Arts plast.	Éduc. mus.	SVT	Techno.	Phys-chim.	Ens Tech Pro

Date et signature du chef d'établissement :

FICHE de VŒUX d’AFFECTATION
Pour les élèves d’un autre palier d’origine que celui
de 3^e qui sollicitent une affectation :

RNE
 Cachet de l'établissement

- ⇒ Vers une 2^{de} professionnelle, une 1^{re} année de CAP, une 2^{de} GT ou spécifique dans un établissement public ou privé¹ sous contrat du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture (élèves issus de la voie professionnelle)
- ⇒ Vers une 2^{de} GT ou spécifique (redoublement ou maintien en 2^{de} GT ou spécifique)
- ⇒ Vers une 1^{re} technologique d'un établissement public du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture
- ⇒ Vers une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de brevet des métiers d'art d'un établissement public du ministère de l'éducation nationale

Affectation - Rentrée 2020

N° Identifiant National élève (INE)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>				
NOM :				
Prénom :			Date de naissance :	
Nom prénom représentant légal :		Adresse :		
		Mél :	
Nom prénom représentant légal :		Adresse :		
		Mél :	
Classe actuelle :		LV1 :	LV2 :	
Bourse : <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Code zone géographique <input type="text"/>		
Etablissement d'origine :		Public <input type="checkbox"/>	Privé sous contrat <input type="checkbox"/>	Privé hors contrat <input type="checkbox"/>
Classe actuelle :		<input type="checkbox"/>		
Autre :				

Pour le maintien en 2^{de} GT et la demande en 1^{re} STMG : indiquez le code zone géographique

Rang du vœu	Code du vœu	Intitulé de la formation	Établissement
1			Nom / ville :
2			Nom / ville :
3			Nom / ville :
4			Nom / ville :
5			Nom / ville :
6			Nom / ville :
7			Nom / ville :

¹ Privé sous contrat uniquement pour les départements 14, 50 et 61

9		Nom / ville :
10		Nom / ville :
11		Nom / ville :
12		Nom / ville :
13		Nom / ville :
14		Nom / ville :
15		Nom / ville :

À, le	À, le
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :

Cadre évaluations – Rentrée 2020

Evaluation du niveau de maîtrise pour les 8 composantes du socle :

Les élèves (ou les jeunes non scolarisés) demandant une offre de formation relevant du palier 3^e (2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{ère} année de CAP) seront positionnés automatiquement au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes du socle. Aucune modification ne sera possible.

Bilan des moyennes annuelles exprimées en notes (indiquer NN pour non notés en l'absence de notes)

Français	Maths	LV1	LV2	Physique Chimie	SVT	Histoire- Géo	Arts appliqués	EPS	Enseignement professionnel

Mentions d'information : Le traitement algorithmique " Affelnet-lycée" a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde professionnelle, de première professionnelle, et première technologique, ainsi qu'en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le présent formulaire recueille les données à caractère personnel nécessaires à ce processus d'affectation. Pour toute demande d'exercice de vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données : dpd@ac-rouen.fr ou dpd@ac-caen.fr à l'attention de monsieur le délégué à la protection des données,

Pour les demandes concernant les départements 14, 50, 61 : 168, rue Caponière, BP 46 184, 14 061 Caen cedex.

Pour les demandes concernant les départements 27, 76 : 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen.

Date et signature du chef d'établissement :

PASSERELLES

1^{re} PROFESSIONNELLE, 1^{re} TECHNOLOGIQUE ou 1^{re} GENERALE

Changement de voie d'orientation :

⇒ Voie GT vers voie professionnelle et voie professionnelle vers voie GT

⇒ Changement de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle

N° INE :

Nom : Date de naissance :

Prénom(s) :

Noms et prénoms des représentants légaux :

.....
.....

Adresses :

.....

Téléphone 1 N° Téléphone 2 N°

Etablissement d'origine :

Classe :

Champ professionnel ou spécialité, série ou enseignement spécifique suivis en 2019-2020 :

.....
.....

Redoublant : Oui Non

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

Demande de l'élève

(En quelques lignes, veuillez résumer vos motivations pour bénéficier d'une passerelle)

A..... Le,/...../2020

Signature de l'élève :

● **Pièces demandées :** bulletins scolaires des deux premiers trimestres.

Nom : Prénom : Etablissement d'origine :

Formations demandées

Vœu	Formation demandée	Spécialité, série et enseignement demandé	Etablissement demandé	Partie réservée à l'administration
				Décision de l'IA DASEN
1				
2				

Attention : L'affectation dans un lycée n'implique pas automatiquement une place à l'internat, il est impératif de se renseigner auprès des établissements concernés.

A..... Le,/...../ 2020

Signature(s) des parents ou du responsable légal :

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine

A compléter par l'établissement d'origine et à transmettre à la DSDEN (pour le 9 juin 2020)

Dispositifs mis en œuvre :

- accompagnement individualisé Oui Non
- stage de remise à niveau Oui Non
- autre :

Résultats scolaires (moyennes de l'année en cours)

Français	Maths	P. Chimie	LV1	LV2	SVT	Hist-Géo	EPS	Ens PRO

Avis pour le 1er vœu : Favorable Défavorable

Informations complémentaires que vous souhaitez apporter :

Avis pour le 2e vœu : Favorable Défavorable

Informations complémentaires que vous souhaitez apporter :

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine :

La candidature doit impérativement être saisie dans Affelnet-Lycée pour le 9 juin 2020 à 18h au plus tard.
Un avis du psychologue de l'éducation nationale peut être demandé afin de compléter le dossier du candidat.

Intégration des données du LSU

L'intégration des données s'effectue en deux temps : la préparation et l'intégration.

1^{er} temps : La préparation des évaluations :

Il s'agit dans cette phase d'établir les correspondances entre les modes d'évaluation utilisés pour les bilans périodiques dans le LSU et les 4 groupes de niveaux (objectifs non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés) présentés en page 5 du dossier technique.

Dans AFFELNET : aller dans le menu ↪ "gestion des évaluations en établissement"
puis accéder à la sous fonctionnalité ↪ "préparation des évaluations"

Une fois dans ce menu il est possible de **recupérer** les évaluations du LSU.

Lorsque les évaluations ont été réalisées sous forme de notes chiffrées de 0 à 20, la correspondance est établie automatiquement. Un message indique si aucune conversion n'est nécessaire. Dans le cas où le tableau de correspondances est vide, celui-ci est masqué.

Lorsque le mode d'évaluation utilisait une autre forme (des symboles++ ; des couleurs...) le tableau des correspondances va afficher des correspondances non résolues.

Tableau de correspondance des évaluations

Nouvelle évaluation : Objectifs non atteints ▼

Ajouter une correspondance

Évaluation	Objectifs non atteints	Objectifs partiellement atteints	Objectifs atteints	Objectifs dépassés	Absence/Dispense/Non noté(*)	
A1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
A2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
bleu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
B1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
B2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
citron	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
kiwi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
orange	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
poire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
pomme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
rouge	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer
vert	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Supprimer

Valider

Il appartient alors à l'établissement d'établir les correspondances entre les modes d'évaluation utilisés et les 4 groupes indiquant le niveau d'atteinte des objectifs.

- Cette opération peut commencer dès l'ouverture de la saisie (18 mai)
- Elle peut s'effectuer plusieurs fois et sera considérée comme terminée lorsqu'il n'y aura plus de correspondance non résolues
- Si dans la 1^{ère} colonne (Évaluation), une évaluation utilisée par l'établissement est absente vous pouvez ajouter une correspondance
- Attention : si le traitement prend plus de 30 minutes, un message d'erreur apparaîtra. Il conviendra alors de recommencer l'opération. Cela peut arriver, par exemple, si le serveur est surchargé ou si la connexion de l'établissement rencontre un problème.

2^{ème} temps : l'intégration des données

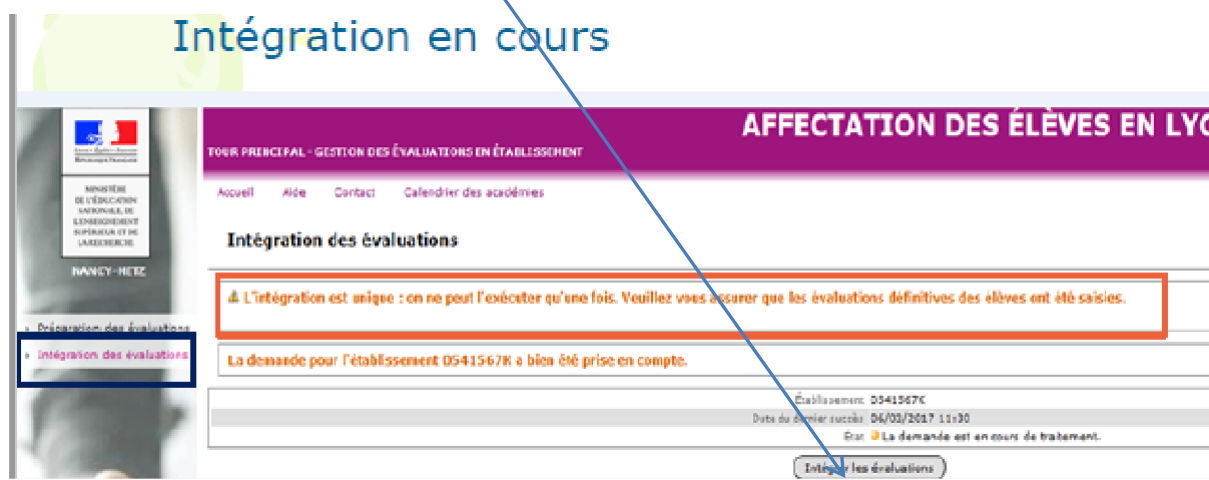
Deux recommandations :

- Cette opération nécessite de s'assurer que l'ensemble des bilans a bien été intégré dans le LSU et que ceux-ci sont verrouillés. L'intégration terminée, il sera possible d'effectuer des vérifications pour chaque élève afin de compléter dans Affelnet-Lycée, si besoin, des évaluations manquantes jusqu'au 9 juin 18h00 (fermeture de la saisie des vœux)
- Contrairement à ce qui existait sur le transfert de NOTANET, le LSU est prioritaire : toute saisie manuelle effectuée préalablement sur Affelnet sera écrasée par le transfert du LSU

Dans AFFELNET : aller dans le menu ↪ "gestion des évaluations"

puis accéder à la sous fonctionnalité ↪ "intégration des évaluations" Une

fois dans ce menu il est possible **d'intégrer** les évaluations du LSU



Le résultat de l'intégration s'affiche :

Elle est réussie, un message s'affiche en vert sur l'application.

Elle peut être aussi partiellement réussie : les évaluations d'un ou plusieurs élèves n'ont pas été intégrées.

Précisions :

Une seule évaluation de compétence du socle et une seule évaluation de discipline sont nécessaires pour que les données soient calculées et que l'élève soit considéré comme complet. Cependant, pour répondre à une volonté d'équité de traitement des élèves, **il est fortement recommandé** que l'ensemble des critères d'évaluation soit complété.

Attention, dans le menu il existe une sous fonctionnalité « Liste des élèves dont la saisie est incomplète ». Cette fonctionnalité indique en fait les élèves dont aucune évaluation de compétence du socle et aucune évaluation de bilan périodique n'est transférée.

Des évaluations peuvent cependant demeurer « absentes » (exemple : une dispense d'EPS). Dans cette situation, pour son calcul de classement l'application attribue à l'évaluation absente une valeur correspondant à la moyenne des évaluations présentes.

Visualisation des saisies :

Un exemple : FLAVIE.

AFNELNET menu → saisie des vœux ; onglet → saisie des évaluations :

Cette image montre ce qui apparaît dans cet onglet pour Flavie

Élève : 1213 Flavie

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Compétences du socle

Langue française	Maîtrise fragile (25 points)
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Maîtrise satisfaisante (40 points)
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Très bonne maîtrise (50 points)
Langages des arts et du corps	Très bonne maîtrise (50 points)
Méthodes et outils pour apprendre	Très bonne maîtrise (50 points)
Formation de la personne et du citoyen	Maîtrise satisfaisante (40 points)
Systèmes naturels et systèmes techniques	Très bonne maîtrise (50 points)
Représentations du monde et activité humaine	Très bonne maîtrise (50 points)

Disciplines

Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat JEME (21160010019).

FRANCAIS	14.00 points
MATHEMATIQUES	14.00 points
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	9.00 points
LANGUE VIVANTE 1	15.00 points
LANGUE VIVANTE 2	11.33 points
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	11.66 points
ARTS PLASTIQUES	12.00 points
EDUCATION MUSICALE	15.00 points
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15.00 points
TECHNOLOGIE	16.00 points
PHYSIQUE-CHIMIE	15.00 points

Moyenne des points des bilans périodiques du LSU

Modifier Afficher les évaluations reçues de LSU

Pour les bilans périodiques c'est bien la moyenne **des points** qui est calculée.

En activant ce bouton on peut lire le contenu détaillé de l'envoi du LSU et comprendre le fonctionnement de l'évaluation :

Visualisation dans évaluation en provenance du LSU

13

Les composantes du socle:

Évaluations en provenance de LSU		
Élève : Flavie (1213)		
Date de l'intégration des évaluations : 13/03/2017 à 11:41		
Évaluations du socle		
Données en provenance de LSU		
Compétence	Degré de maîtrise	Résultats de l'intégration Points
Langue française	Maîtrise fragile	25
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Maîtrise satisfaisante	40
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Très bonne maîtrise	50
Langages des arts et du corps	Très bonne maîtrise	50
Méthodes et outils pour apprendre	Très bonne maîtrise	50
Formation de la personne et du citoyen	Maîtrise satisfaisante	40
Systèmes naturels et systèmes techniques	Très bonne maîtrise	50
Représentations du monde et activité humaine	Très bonne maîtrise	50

La transformation en « points » s'est donc opérée sur chacune des 8 composantes du socle.

Pour les évaluations des disciplines, la transformation des notes en « points » s'effectue donc bilan périodique après bilan périodique.

Visualisation dans évaluation en provenance du LSU

14

Les bilans périodiques : 1^{ère} période

Évaluations des disciplines				Résultats de l'intégration	
Données en provenance de LSU				Positionnement	Points
Discipline	Positionnement	Évaluation	Modalité d'élection	Positionnement attribué	
Bilan 1/3, division : 3E J, Établissement : 0541706L COLLEGE RENE NICKLES DOMMARTENONT					
FRANCAIS		13.58/20	S	Objectifs atteints	13
MATHEMATIQUES		14.06/20	S	Objectifs atteints	13
HISTOIRE- GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE		15.64/20	S	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 1		18.79/20	O	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 2		14.08/20	O	Objectifs atteints	13
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		16.25/20	S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION MUSICALE		16.33/20	S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		12.96/20	S	Objectifs atteints	13
TECHNOLOGIE		17.5/20	S	Objectifs dépassés	16
PHYSIQUE-CHIMIE		12.6/20	S	Objectifs atteints	13

L'évaluation en français de Flavie sera de

1^{ère} période : 13 points

2^{ème} période (pas de diapo) : 16 points soit 42 points donc **14 points** pour l'année ainsi

3^{ème} période (pas de diapo) : 13 points que l'indique l'onglet évaluation

La même procédure est employée pour l'ensemble des disciplines. Cette manière de procéder devrait réduire le nombre d'ex-aequo. Par exemple ici, la moyenne annuelle de la LV2 est de **11.33 points** :

1^{er} bilan 13 points, 2^{ème} bilan 13 points et 3^{ème} bilan 8 points soit **(13+13+8) / 3 = 11.33**

L'application se chargera ensuite de regrouper les différentes matières en 7 champs disciplinaires comme il était indiqué en page 5 du dossier technique.

Saisie incomplète : Attention et vigilance

La saisie incomplète n'apparaît qu'en vérifiant pour chaque élève l'onglet « saisie des évaluations »

L'intégration du LSU est validée grâce à la présence d'au moins 1 évaluation de compétence et de l'évaluation d'au moins 1 discipline... mais l'équité n'est pas respectée. Cette vérification est donc nécessaire.

Mode d'emploi de la saisie des évaluations :

A/ les offres de formation nécessitant la saisie des évaluations :

Pour le palier 3^e, la saisie des **évaluations**

concerne les demandes vers des offres de formations (OF) des établissements publics du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture soumises au classement AFFELNET :

- o 1^{re} année de CAP
- o 2^{de} professionnelle
- o 2^{de} GT

Pour le palier 2^{de} la saisie des **notes**

concerne les demandes vers les offres de formations (OF) suivantes :

- o Les 1^{ères} professionnelles des lycées publics du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des passerelles
- o Les 1^{res} technologiques des lycées publics du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture

B/ les offres de formations ne nécessitant pas la saisie d'évaluations ou de notes

- o Les demandes vers l'apprentissage et les vœux de recensement sachant que tout élève de 3^e d'un établissement public doit avoir **au moins 1 vœu de saisi** dans AFFELNET.

C/ Saisir des "évaluations" ou saisir des "notes"

Pour une même offre de formation l'application AFFELNET- lycée doit permettre de saisir des **notes**, (réorientations 2^{de} GT par exemple) et des **évaluations** exprimées en points pour les élèves concernés par le transfert LSU. Le mode de fonctionnement sera déterminé grâce au **palier** inscrit dans l'onglet « identification » de la fiche de saisie de l'élève :

C-1 / Pour tous les élèves identifiés comme **origine palier 3^e** : 3^e générale, 3^e prépa-pro, 3^e EGPA, 3^e agricole il sera donc nécessaire de saisir des évaluations exprimées en **points**.

Le bouton **modifier** permet de compléter les évaluations qui sont indiquées (absence/ dispense/non évalué).

*Rappel: l'application peut fonctionner puisqu'il suffit d'une seule évaluation de compétences et une seule évaluation de bilan **mais** ne pas compléter pose un problème d'équité de traitement.*

Pour calculer les points des disciplines, il faut procéder de la manière suivante :

1/ Transformer pour chaque discipline les notes en points selon ce barème pour **chacune** des périodes:

Disciplines (11 pour les 3 ^e générale et 9 pour les SEGPA, prépa pro, DIMA et 10 pour les 3 agri)	Objectifs non atteints 0 < Note < 5	Objectifs partiellement atteints 5 ≤ Note < 10	Objectifs atteints 10 ≤ Note < 15	Objectifs dépassés 15 ≤ Note ≤ 20
Français	3	8	13	16
...

2 / Faire la moyenne sur l'année des points de chaque période

3 / Inscrire cette moyenne dans la case réservée après avoir appuyé sur le bouton modifier

Cette procédure sera à utiliser :

Pour tous les élèves de 3^e dont le transfert du LSU vers Affelnet ne s'est pas réalisé correctement.

Pour tous les élèves de niveau 3^e inscrits dans des établissements devant utiliser le service de saisie simplifiée en établissement (CFA et hors académie).

Afin de faciliter cette procédure, un outil mis à disposition par le SAIO vous permet de convertir automatiquement les notes en points et obtenir la moyenne de l'année qui sera à renseigner dans l'onglet « évaluation » de la fiche de saisie:

La répartition des disciplines en **7 champs disciplinaires** permet de traiter de façon commune les résultats des élèves malgré des origines différentes. Elle sera effectuée directement par l'application avant l'attribution des coefficients selon les offres de formations demandées.

C-2/ mode de saisie pour les élèves identifiés : palier 2de

Pour le palier 2^{de} la saisie proposée est la saisie des **notes, il s'agit des notes de l'année en cours.**

A ce palier 2^{de}, en l'absence de transfert du LSU vers AFFELNET :

- **Les composantes du socle** pour les demandes vers les offres de formation 2^{de} pro ; 1^{ère} année de CAP et 2^{de} « régulée » seront positionnées par défaut à « **maitrise satisfaisante** » sans possibilité de modifier ;
- Le bouton modifier va permettre de saisir les notes, qui devront être saisies pour chaque discipline ou marquée NN pour non notée ;
- Après la saisie il sera nécessaire de valider.

Pour les vœux vers les offres de formation du palier 3^è, l'application se charge de la transformation en points des notes et de la répartition dans les 7 champs disciplinaires.

Pour les vœux vers les offres de formation du palier 2^{de}, affectation en 1^{re} professionnelle et en 1^{re} technologique dans les établissements du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture, les notes sont conservées et le classement s'appuiera uniquement sur elles avec les coefficients donnés en annexe VIII du dossier technique des procédures d'affectation.

PROCÉDURE D'ADMISSION
à **L'internat de la réussite pour tous**
du lycée P.S. Laplace de Caen

« L'internat de la réussite pour tous » permet de répondre à une demande d'accompagnement scolaire en offrant un apprentissage des règles de vie collective dans un cadre structuré favorable à la poursuite des études au service d'une meilleure réussite scolaire.

Elèves concernés :

Ce sont les élèves de l'académie qui envisagent une scolarité (en voie professionnelle ou en voie générale et technologique) à la rentrée 2020 dans un des établissements suivants :

- Lycée Allende - Hérouville St Clair
- Lycée Dumont D'Urville - Caen
- Lycée Camille Claudel - Caen
- Lycée Victor Hugo - Caen
- Lycée Pierre Simon Laplace - Caen

Ce sont aussi des élèves pour lesquels l'éloignement du lieu de formation, l'isolement et le cadre de vie familial ordinaire constituent des facteurs peu favorables à la réussite de leur parcours scolaire. L'internat se présente alors comme une solution alternative bien adaptée.

Tous les candidats doivent envisager une solution alternative en cas de refus de l'internat par la commission.

Critères d'admission :

- critères géographiques : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare ;
- critères sociaux : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude ;
- critères familiaux : manque de disponibilité ou difficultés d'encadrement éducatif (par exemple : deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales), le cas échéant, élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent ;
- critère de parité : l'équilibre est recherché entre les filles et les garçons ;
- critères scolaires : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité donnée à des élèves à besoins particuliers.

Le dossier de candidature :

Il est composé de deux parties :

- Un volet social à renseigner par l'assistant de service social et à envoyer **pour le 28 mai 2020** sous pli fermé à
Mme Emmanuelle LEVENÉ - Conseillère technique auprès du DASEN du Calvados,
2, place de l'Europe - BP 90036
14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex
- Un volet scolaire à compléter et à renvoyer **pour le 28 mai 2020** avec la demande signée des responsables légaux à

M. DEVAUX – adjoint de la DRAIO
Rectorat de l'académie de Normandie
168 rue Caponière - 14061 CAEN cedex

Une commission chargée d'examiner les candidatures et composée de la rectrice ou de son représentant, de la conseillère sociale du recteur, la conseillère sociale du DASEN du Calvados et des représentants du lycée P.S. de Laplace se réunira en juin pour examiner les dossiers. En cas d'avis favorable de la commission et sous réserve de la décision d'orientation, l'élève bénéficie d'une priorité d'affectation pour le 1er de ses vœux d'affectation donnant lieu à la demande d'internat de la réussite.



Internat de la réussite de l'académie de CAEN
Lycée Pierre Simon de Laplace
130 rue de la Délivrande
BP 5183
14075 CAEN cedex
Tel : 02.31.93.04.30
Fax : 02.31.93.61.91

Dossier de candidature pour l'internat de la réussite

Volet scolaire

En vue de l'année scolaire 2020-2021

Dossier à retourner par l'établissement qui propose la candidature au plus tard le **28 mai 2020** à la **DRAIO du rectorat de l'académie de Normandie – site de Caen.**

I - Renseignements scolaires : (à renseigner par la famille)

Etablissement scolaire fréquenté par l'élève :

Adresse

.....

Nom de l'élève Prénom

INE :

Classe de Spécificité ou option.....

Nom du responsable légal

Adresse

.....

Je certifie accepter que le chef d'établissement transmette la candidature de mon enfant pour une entrée à l'Internat de la Réussite au Lycée Pierre Simon de Laplace à Caen.

Date et signature des responsables légaux :

Pour de plus amples informations (ou une éventuelle visite) la famille pourra contacter le lycée Laplace (tel : 02.31.93.04.30)

II- Avis du chef d'établissement

Nom et coordonnées téléphoniques du chef d'établissement :

.....
.....

Avis circonstancié du chef d'établissement (atouts de l'élève, éléments qui font penser que la prise en charge en internat de la réussite serait bénéfique à l'enfant, notamment suivi éducatif, PAP).....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui est à l'origine de la demande d'inscription en internat de la réussite ?

.....

Date et signature du chef d'établissement :

(cachet de l'établissement)

JOINDRE A CE DOSSIER :

- 1°) fiches scolarité (administrative et gestionnaire) de l'élève
- 2°) la copie des bulletins scolaires de 4^e et les bilans des deux premières périodes de 3^e

III - Le projet de l'élève : (à compléter avec et par le psychologue de l'Éducation nationale)

Nom de l'élève Prénom

Date et lieu de naissance

Classe de

L'élève adhère-t-il et est-il motivé par le projet d'internat de la réussite ?

.....

À renseigner par l'élève

Mon projet actuel :

.....

- Type de baccalauréat que je veux passer :

- Etudes que j'envisage de suivre après le baccalauréat :

.....

- Ce que je voudrais faire plus tard :

.....

- Les disciplines qui m'intéressent le plus :

.....

- Les disciplines qui m'intéressent le moins :

.....

- Ce que je suis prêt à faire pour réussir ma scolarité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mes atouts personnels.....

.....

.....

Ce que j'attends de l'Internat de la Réussite si j'y suis admis

.....
.....
.....

Date signature de l'élève :

Avis circonstancié du psychologue de l'Éducation nationale

.....
.....
.....
.....

Date et signature du psychologue de l'Éducation nationale :

Décision de la commission pour l'admission à l'internat de la réussite

L'élève

Etablissement

.....

Avis favorable sous réserve de la décision du conseil de classe du 3^e trimestre.

Avis défavorable

.....

Date et signature du président de la commission :

Fiche sociale confidentielle

à renseigner par l'assistant de service social et à joindre sous pli fermé au dossier de candidature de l'élève transmis par l'établissement pour le 28 mai 2020
à l'attention de Mme LEVENE – Conseillère technique de service social responsable départementale du Calvados
DSDEN – 2 place de l'Europe – BP 90036
14208 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX

L'élève :

- NOM Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité : Sexe :
- Adresse :
- Établissement d'origine et classe :
- Établissement demandé et classe à la rentrée :
- L'élève est-il boursier ou éligible à une bourse ?
- Une demande de bourse a-t-elle été déposée pour la prochaine rentrée ?

Composition familiale :

- L'élève vit-il avec :
 - Ses deux parents son père sa mère autre (nom, prénom, lien de parenté)
- Situation matrimoniale du couple parental :
 - mariage vie maritale famille recomposée séparation divorce veuvage
- Si l'élève ne vit pas avec sa famille, précisez (foyer, famille d'accueil...) :
- Détenteurs de l'autorité parentale :
 - Deux parents mère père autre

	Père	Mère
Nom patronymique - prénom		
Nom marital		
Date de naissance		
Nationalité		
Adresse (si différente de l'enfant)		
Téléphone		
Situation professionnelle		
Situation matrimoniale actuelle		

- L'élève bénéficie-t-il d'un suivi éducatif ? (service et coordonnées du travailleur social)

Enfants vivants sous le même toit :

NOM Prénom	Date de naissance	Scolarité (préciser si pb repéré)	Observations

Environnement socioculturel :

- Type de logement (individuel, collectif, nombre de pièces...) :
- Nombre d'occupants :
- L'élève dispose-t-il d'une chambre individuelle ?
- Comment perçoit-il le fait de partager sa chambre avec d'autres élèves internes ?
-
- Loisirs de l'enfant :

Éléments recueillis par l'assistante sociale :

(Motif de la demande, contexte familial et conditions de vie, relations intra familiales et relations du jeune avec ses pairs, adhésion du jeune et de sa famille à ce projet)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées et nom de l'AS
Date et signature

Coefficients 2de GT à recrutement particulier	MATIERES						
	français	maths	langues vivantes	Histoire-géo	EPS	disciplines artistiques	sciences physique svt technologie
2NDE STHR	4	3	7	3	1	0	2
2-GT option création et culture design	6	4	3	2	0	4	1
2-GT option Ecologie, Agronomie, Territoire et développement durable	4	4	2	2	2	0	6
Sections européennes	1	1	14	1	1	1	1

SECONDE GT

SECTION BINATIONALE RENTREE 2020

Dossier de candidature à transmettre par le collège au lycée demandé **pour le lundi 18 mai 2020.**

Section binationale Abibac (franco-allemand)

14 Lycée S. Allende - Hérouville Saint clair

76 Lycée G. Flaubert - Rouen

Section binationale Bachibac (franco-espagnol)

14 Lycée Ch. de Gaulle - Caen

76 Lycée Val de Seine – Grand Quevilly

Section binationale Esabac (franco-italien)

14 Lycée A. Fresnel - Caen

Ce dossier doit comporter les documents suivants, classés dans une pochette :

1. La fiche « candidature à l'entrée en seconde GT Abibac, Bachibac, Esabac » comportant :

- l'avis du professeur de la langue fondé sur le niveau de compétences linguistiques écrites et orales ainsi que sur la motivation de l'élève dans la langue vivante (cf. document « cadre européen commun de référence » : <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5>)
- l'avis du professeur principal,
- l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales...),

2. Les bulletins scolaires de 4^e et de 3^e (*deux trimestres ou un semestre*).

3. Autres documents permettant de renseigner la commission sur la demande de l'élève.

Procédure :

Le proviseur du lycée d'accueil réunit une commission pour examiner les candidatures. Cette commission peut demander un entretien complémentaire, uniquement dans le cas d'élèves bilingues n'ayant pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège conformément à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011.

Le proviseur du lycée d'accueil établit une liste ordonnée des élèves retenus (liste principale et liste supplémentaire) en fonction de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Il adresse cette liste à l'IA-DASEN (service de la DSDEN en charge de l'affectation des élèves).

Le lycée de la section demandée informe les établissements d'origine des candidatures retenues ou non. Les familles des élèves présélectionnés confirment leur candidature lors de la procédure académique Affelnet-Lycée.

L'affectation définitive sera prononcée par le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale et connue lors de la publication des résultats de l'affectation le 30 juin 2020.

CANDIDATURE À L'ENTRÉE EN SECONDE GT SECTION ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC

A renseigner par l'établissement d'origine

Nom et commune de l'établissement d'origine :

Nom de l'élève : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Responsables légaux :

Téléphones :

Adresses mails :

A renseigner par l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine

Avis motivé du professeur de la langue vivante concernée sur les compétences écrites et orales et l'intérêt manifesté en classe par le candidat

Avis motivé du professeur principal

A renseigner par l'élève

Expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales ...)

ANNEXE 8

Coefficients de pondération définis par champs disciplinaires pour l'affectation en 2^{de} professionnelle
et en 1^{ère} année de CAP (table nationale) – Rentrée 2020

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHS.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

Candidature au retour en formation initiale sous statut scolaire

ANNEXE 9

IDENTITE DU CANDIDAT	
NOM :	Prénom :
F <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _	
NOM et prénom du représentant légal (pour le candidat mineur) :	
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Adresse N° :	Rue / Bd / Av :
Commune :	
Code postal : _ _ _ _	

Cachet de l'organisme en charge du suivi du candidat

EN CAS DE DEMENAGEMENT, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives).

VŒUX DU CANDIDAT		
Vœux	Diplômes et spécialités demandés	Etablissements demandés
1		
2		
3		

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (pour le candidat mineur) :

PARCOURS SCOLAIRE

Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études

ANNEE	CLASSE (spécialité option)	ETABLISSEMENT (nom et adresse)	Langues vivantes étudiées (LV 1 + LV2)

Date d'interruption des études : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

Motif de l'interruption :

DIPLOMES OBTENUS

Diplômes obtenus :

_____	Date : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
_____	Date : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
_____	Date : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (emplois occupés, stages suivis)

SITUATION A LA DATE DE LA DEMANDE

- Demandeur d'emploi :
- Salarié (préciser le type d'emploi) : _____
- Stagiaire: _____
- Autre situation (préciser) : _____

PROJET DU CANDIDAT

(Annexe 1 de demande d'affectation, complétée et signée par le responsable légal ou le (la) candidat(e) s'il (elle) est majeur)

NOM - Prénom : _____

Diplôme envisagé : _____ Classe : _____

Etablissement : _____

Motivation du candidat :

Nom :
Date :
Signature :

Préconisations du référent de l'organisme SPRO ou du Psychologue de l'éducation nationale
(annexe 1 : fiche projet)

NOM - Prénom du candidat : _____

Nom :
Date :
Signature :

Avis MLDS :

Nom :
Date :
Signature :

Liste des documents

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Un curriculum vitae (CV) | <input type="checkbox"/> |
| 2. Photocopie(s) des diplômes obtenus (s'il y a lieu) | <input type="checkbox"/> |
| 3. Photocopie(s) des certificat(s) de stage (s'il y a lieu) | <input type="checkbox"/> |
| 4. Photocopies des bulletins scolaires (précisez le nombre et les classes concernées) | <input type="checkbox"/> |

SERIES ET SPECIALITES 1 ^{re} technologique	Français	Maths.	LV1	LV2	Phys. Chimie	SVT	Histoire géo	Arts appliqués	EPS
1 ^{re} STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	4	5	2	1	4	1	1	0	2
1 ^{re} STL : Sciences et technologies de laboratoire	3	3	1	1	3	5	2	0	2
1 ^{re} ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social	3	2	2	2	2	5	2	0	2
1 ^{re} STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion	6	4	3	2	1	1	2	0	1
1 ^{re} STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués	6	4	2	1	1	0	2	4	0
1 ^{re} STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	2	2	3	3	2	3	3	0	2
1 ^{re} STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	3	2	1	2	5	1	0	2

ANNEXE 11 Coefficients AFFELNET-Lycée 1re professionnelle	Matières AFFELNET lycée										
	Français	Maths	LV1	LV2	Physique - Chimie	SVT	Hist-Géo	Arts appliqués	EPS	Enseignement professionnel	Total
Premières professionnelles											
1ERPRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS & SERVICES A LA PERSONNE	3	2	2	0	2	2	2	0	1	6	20
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURE	2	3	2	0	2	1	1	0	0	9	20
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1EPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO ART & MET.ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	3	2	2	0	2	0	2	3	1	5	20
1ERPRO ART & MET D'ART : MARCH VISUEL	3	2	3	0	2	1	2	3	1	3	20
1ERPRO ART & MET D'ART : TAP D'AMEUBLE	3	2	3	0	2	1	2	3	1	3	20
1ERPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO COMMERCIALISATION & SERVICES EN RESTAURATION	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO CUISINE	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	3	2	2	0	2	0	2	2	1	6	20
1ERPRO ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO FONDERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO GESTION DES POLLUTIONS & PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO GESTION-ADMINISTRATION	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1EPROA LABORATOIRE CONTROLE QUALITE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO LOGISTIQUE	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.A AGRICOLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.B TP MANUTENTION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.C ESPACES VERTS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : VOITURES PARTICULIERES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : MOTOCYCLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : VEHICULES TRANSPORT ROUTIER	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	3	2	2	0	2	0	2	0	2	7	20
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO METIERS DU CUIR MAROQUINERIE	3	2	2	0	2	0	2	2	0	7	20
1ERPRO METIERS DU COMMERCE	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	3	2	2	0	2	0	2	2	0	7	20
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	4	2	3	0	3	0	1	0	5	2	20
1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MICROTECHNIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20

ANNEXE 11 Coefficients AFFELNET-Lycée 1re professionnelle	Matières AFFELNET lycée										
	Français	Maths	LV1	LV2	Physique - Chimie	SVT	Hist-Géo	Arts appliqués	EPS	Enseignement professionnel	Total
Premières professionnelles											
1ERPRO PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU & DES PAPIERS-CARTONS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REAL. PRODS. IMPRIMES ET PLURIMEDIA : PRODS. GRAPHIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REAL. PRODS. IMPRIMES ET PLURIMEDIA : PRODS. IMPRIMEES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1EPROA PRODUCTIONS HORTICOLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	3	2	2	2	0	0	2	0	0	9	20
1ERPRO SYSTEMES NUMERIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNIQUES INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT : ASSISTANT EN ARCHITECTURE	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT: ETUDES & ECONOMIE.	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO TECHNICIEN. MAINTENANCE.SYSTEMES ENERG.CLIMATIQUE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNICIEN. INSTALLATION.SYSTEMES ENERG.CLIMATIQUE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNICIEN DU FROID & CONDITIONNEMENT DE L' AIR	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNIC.FABRICANT BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS ŒUVRE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TRANSPORT	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ère année de Brevet des métiers d'art (BMA)											
1BMA2 ARTS DE LA RELIURE ET DORURE	2	2	1	0	1	1	2	4	1	6	20
1BMA2 EBENISTE	2	2	1	0	1	1	2	4	1	6	20

Classe d'origine / situation de l'élève	Classe demandée	Modalité de gestion
2de Pro spécialité	1ère pro de la même spécialité dans le même établissement	Priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement Continuité pédagogique (vœu généré automatiquement lors de la sélection des élèves, donc pas de saisie du vœu) Pas de saisie des notes
2de Pro spécialité	1ère pro d'une autre spécialité dans le même établissement ou dans un autre établissement (procédure passerelle)	Saisie du vœu Saisie des notes
2de Pro spécialité	1ère pro de la même spécialité demandant un changement d'établissement pour poursuivre une formation dans une classe du même champ professionnel	Continuité pédagogique Saisie du vœu Saisies des notes ²
2de Pro commune	1ère pro du même champ professionnel dans le même établissement	Priorité aux élèves scolarisés dans l'établissement (sauf syst numériques au lycée Ch Tellier de Condé-en Normandie) dans ce cas les capacités d'accueil sont connues, montée pédagogique des 2DE pro) Saisie des notes Saisie du vœu Garantie d'une affectation dans une des spécialités correspondantes à la 2de pro
2de Pro en famille de métiers		
2de Pro commune	1ère pro de la même spécialité demandant un changement d'établissement pour poursuivre une formation dans une classe du même champ professionnel	Saisie des notes Saisie du vœu
2de Pro en famille de métiers		
2e année de CAP	1ère pro du même champ professionnel sans changement d'établissement	Continuité pédagogique Saisie des notes Saisie du vœu
2e année de CAP	1ère pro du même champ professionnel avec changement d'établissement	Continuité pédagogique Saisie des notes Saisie du vœu

Classe d'origine / situation de l'élève	Classe demandée	Modalité de gestion
2e année de CAP	1ère pro d'un autre champ professionnel sans changement d'établissement (procédure passerelle)	Saisie des notes Saisie du vœu
2e année de CAP	1ère pro d'un autre champ professionnel avec changement d'établissement (procédure passerelle)	Saisie des notes Saisie du vœu
2de GT	1ère pro avec ou sans changement d'établissement (procédure passerelle)	Saisie des notes Saisie du vœu
1ère Pro	1ère pro de la même spécialité dans un autre établissement	Création fiche élève dans Affelnet-Lycée Saisie des notes Saisie du vœu
1ère pro	1ère pro de la même spécialité dans le même établissement (redoublement)	Création fiche élève dans Affelnet-Lycée Saisie des notes Saisie du vœu
1ère pro	1ère pro d'une autre spécialité avec ou sans changement d'établissement (procédure passerelle)	Création fiche élève dans Affelnet-Lycée Saisie des notes Saisie du vœu
Droit RFI	1ère pro (retour en formation)	Saisie des notes Saisie du vœu La fiche de renseignement , le vœu et les notes sont saisies pas les services départementaux.

1 : Priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

2 : Saisie des notes uniquement lorsque la saisie du vœu d'affectation est obligatoire

Correspondance entre les secondes regroupées en familles de métiers et les premières professionnelles associées

Famille de métiers rentrée 2020	Spécialités de 1ère professionnelle associées
Métiers des industries graphiques et de la communication	Façonnage de produits imprimés, routage Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture Technicien géomètre-topographe
Métiers de l'alimentation	Boucher-charcutier-traiteur Boulangier-pâtissier Poissonnier-écailler-traiteur
Métiers de la beauté et du bien être	Esthétique cosmétique parfumerie Coiffure
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option Avionique Aéronautique option Système Aéronautique option Structure Aviation générale
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Cuisine Commercialisation et services en restauration

Rappel : Famille de métiers 2019	Spécialités de 1ère professionnelle associées
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie Interventions sur le patrimoine bâti option B charpente Interventions sur le patrimoine bâti option C couverture Menuiserie aluminium-verre Aménagement et finitions du bâtiment Ouvrages du bâtiment : métallerie
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale Métiers de l'accueil
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Gestion-administration Logistique Transport

Correspondance entre les secondes communes à options et les premières professionnelles associées

2des prof. communes	Options de 1ère professionnelle
Accompagnement, soins et services à la personne	option A à domicile option B en structure
Maintenance des matériels	option A matériels agricoles option B matériels de construction et manutention option C matériels d'espaces verts
Maintenance des véhicules automobiles	option A voitures particulières option B véhicules de transport routier option C motocycles
Systèmes numériques	option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques option C réseaux informatiques et systèmes communicants

Demande de changement d'établissement

après la classe de seconde générale et technologique et de seconde spécifique
pour une première générale avec des enseignements de spécialité non proposés
dans l'établissement fréquenté

> Fiche à retourner au professeur principal avant le conseil de classe du 3^e trimestre

A remplir par les responsables légaux

Nom – Prénom : Classe :

Adresse : Etablissement :

..... Langue vivante A :

Téléphone : Langue vivante B :

ETABLISSEMENT DEMANDE

Lycée (nom) : Internat : oui non

Ville :

Enseignement pour lequel le changement d'établissement est demandé :

Attention : l'affectation dans un lycée ne garantit pas une place à l'internat, il est impératif de vous renseigner auprès des établissements concernés pour connaître les conditions d'accès.

Enseignements de spécialité choisis (cocher 3 enseignements)¹

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Arts plastiques | <input type="checkbox"/> Mathématiques |
| <input type="checkbox"/> Cinéma audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Numériques et sciences informatiques |
| <input type="checkbox"/> Histoire des arts | <input type="checkbox"/> Sciences de la Vie et de la Terre |
| <input type="checkbox"/> Histoire-géo, géopolitique et sciences politiques | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur |
| <input type="checkbox"/> Humanité, littérature et philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales |
| <input type="checkbox"/> Langues, littératures et cultures étrangères | <input type="checkbox"/> Sciences physiques |
| <input type="checkbox"/> Littérature, langues et cultures de l'Antiquité | <input type="checkbox"/> Théâtre |

Enseignement optionnel facultatif à préciser lors de l'inscription

.....

A Le Signature du responsable légal

A Le Signature du responsable légal

¹ Ce formulaire ne concerne que les enseignements des établissements sous tutelle de l'Education nationale. L'enseignement de biologie-écologie est assuré uniquement dans les lycées d'enseignement agricole auprès desquels il convient de se renseigner directement sur les conditions d'admission.

Avis et observation (sur la base des acquis de l'élève, de sa capacité à réussir dans l'enseignement demandé, de sa motivation et méthodes de travail) :

Recommandations du conseil de classe :

A Le

Signature du chef d'établissement,

Fiche à retourner à la DSDEN concernée et à l'établissement demandé à la date qui vous sera communiquée par la DSDEN, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours d'une copie de la fiche de dialogue et d'un justificatif.

Décision de la commission

Critères pris en compte (cocher):

- Barème national des critères de dérogation de 1 à 7 : 1. 2 3 4 5 6 7
- Compatibilité de la combinaison demandée avec les choix offerts dans l'établissement
- Capacité d'accueil dans la combinaison des enseignements de spécialité voulue par la famille
- Résultats en lien avec les enseignements de spécialité demandés
- Recommandations du conseil de classe

Accord

Refus

Si accord, une notification d'affectation est envoyée à la famille par la DSDEN.

Si refus, l'élève conserve de droit une place dans son établissement d'origine.

L'inspectrice d'académie, directrice des services académiques de l'éducation nationale

Fiche d'accompagnement des élèves de 3^{ème}
sans affectation

à l'issue de l'affectation juin 2020

Phase 1 : Entretien de situation conduit par le chef d'établissement d'origine et le psy EN-EDO

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : Masculin féminin
 Adresse responsable légal : _____
 Tél : _____ / 06 _____ @ : _____
 Adresse responsable légal : _____
 Tél : _____ / 06 _____ @ : _____

Classes suivies et établissements fréquentés pendant les deux dernières années de scolarité :

Année scolaire	Classe	Etablissement - ville - département
2019-2020		
2018-2019		

Diplômes obtenus : _____

Mini-stage Lycée : _____ Formation : _____

Résultat de l'affectation juin 2020 :

	Vœu 1	Vœu 2	Vœu 3	Vœu 4
Établissement demandé				
Formation demandée				
Résultat				

Nom et prénom du psy EN : _____ CIO : _____

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : _____

Synthèse de l'entretien de situation et préconisations : (Pièces à joindre : bulletins scolaires 2019-2020)

Date et signature de l'élève et des
responsables légaux

Cachet de l'établissement, date et
signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre impérativement pour **le 27/08/2020** au personnel MLDS lors des réunions FOQUALE +
copie à la famille

Phase 2 : Accompagnement de l'élève (SAS)

Nom et Prénom de l'élève :

Lieu d'accueil :

Nom du coordonnateur MLDS/ conseiller persévérance scolaire référent :

Dates : du _____ au _____

Phase 3 : Mise en œuvre de l'immersion en LP d'accueil

Lieu d'accueil :

Classe :

Spécialité :

Dates : du _____ au _____

Lieu d'accueil :

Classe :

Spécialité :

Dates : du _____ au _____

Date et signatures de l'élève et du responsable légal

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature du conseiller MLDS / conseiller persévérance scolaire

Phase 4 : Bilan de fin d'immersion

Formation

Classe

Établissement demandé :

Proposition d'affectation du réseau FOQUALE :

Favorable

Défavorable (préciser les motifs) :

Avis circonstancié du coordonnateur MLDS / conseiller persévérance scolaire :

Favorable

Défavorable (préciser les motifs) :

Avis circonstancié du chef d'établissement :

Favorable

Défavorable (préciser les motifs) :

Cachet de l'EPL

Date et signature du chef d'établissement d'accueil

⇒ La fiche de suivi doit être impérativement transmise à la DSDEN par le personnel MLDS.

Le dossier est constitué par le personnel MLDS et comprend la fiche de suivi et la demande écrite d'affectation des responsables légaux.

Décision d'affectation de l'IA-DASEN

Affecté

Autre préciser :

Date :